

## CONSEIL MUNICIPAL DU 12 DECEMBRE 2022

### LISTE DES DELIBERATIONS

DEL2022-133	Prix de vente HT des parcelles de la ZAC de Gagné – Tranche 2b et 2c	Approuvée Unanimité
DEL2022-134	Cession de parcelle AB473 Impasse des Noisetiers	Approuvée Unanimité
DEL2022-135	Cession de parcelle AB475 Impasse des Noisetiers	Approuvée Unanimité
DEL2022-136	Cession de parcelle AB 476 Impasse des Noisetiers	Approuvée Unanimité
DEL2022-137	Cession de parcelle AB 474 Impasse des Noisetiers	Approuvée Unanimité
DEL2022-138	Vente parcelle communale pour ZAC de Gagné : Parcelle n°14	Approuvée Unanimité
DEL2022-139	Demande de subvention à Angers Loire Métropole au titre de la rénovation énergétique du groupe scolaire Félix Pauger	Approuvée Unanimité
DEL2022-140	Engagement des dépenses d'Investissement 2023	Approuvée Unanimité
DEL2022-141	Pacte financier et fiscal d'Angers Loire Métropole	Approuvée 16 Voix Pour 1 Abstention : Henri VOISINE
DEL2022-142	Convention de mise à disposition auprès de l'Association Familles Rurales	Approuvée Unanimité
DEL2022-143	Mise en place de la participation de la collectivité pour la Prévoyance	Approuvée Unanimité
DEL2022-144	Complémentaire santé, modification de la participation employeur	Approuvée Unanimité

Publié et affiché le 13 décembre 2022

Corinne GROSSET, Maire



**SEANCE DU LUNDI 12 DECEMBRE 2022**

**Délibération DEL2022/133**  
**3.2 Prix de vente HT des**  
**parcelles de la ZAC de Gagné**

L'an deux mille vingt-deux, le lundi 12 décembre à 20h30, vingt heures trente, les membres du Conseil Municipal de la commune de Saint-Lambert La Potherie se sont réunis dans la salle du conseil de la mairie, au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Madame Corinne GROSSET, Maire.

**Etaient présents :** BEAUMONT Jean-Marie, BONNAUD Delphine, CATHALOT Mélanie, CHEVALIER DU FAU Vanessa, DAVID Vincent, ECHELARD David, GILLET Thomas, GROSSET Corinne, HUMEAU Marie, MATHE Franck, PERDREAU Christine, VERNOUX Virginie VOISINE Henri, YOU Didier.

**Etaient excusés avec pouvoir :**

DEROMMELAERE Françoise donne pouvoir GROSSET Corinne

BROUARD Vincent donne pouvoir à GILLET Thomas

DEMESLAY Magali donne pouvoir à VOISINE Henri

**Absent sans pouvoir :** LALONDE Cédric, BERTHEREAU Marc, DENECHAU Vincent

**Secrétaire de séance :** CATHALOT Mélanie

Elus en exercice : 20

Elus présents : 13

Elus votants : 17

Date d'affichage : 13/12/2022

**3.2 Prix de vente HT des parcelles de la ZAC de Gagné – Tranche 2b et 2c**

Rapporteur : Henri VOISINE, Adjoint à l'aménagement du territoire et à l'environnement

Le programme d'aménagement de la ZAC de Gagné d'une superficie de 12,17 ha située à l'ouest de la commune, en continuité du bourg, porte aujourd'hui sur 198 logements dont 101 lots libres de constructeurs, 35 en accession sociale, 62 locatifs sociaux plus 1 Maison des Assistantes Maternelles (MAM). La commercialisation de la tranche 2a des parcelles de la ZAC de Gagné vient de se terminer, cela représente avec la tranche 1, 72 parcelles en lots libres. L'avancée des travaux d'aménagement nous permettent aujourd'hui de commercialiser la tranche 2b (14 lots libres).

Depuis le lancement de ce projet quelques ajustements ont eu lieu, de surcroit la hausse des prix des matières premières a des répercussions sur nos marchés de travaux qui sont indexés. Aussi je vous propose de revaloriser les prix de vente des parcelles de 15% progressif du prix HT. Il s'agit d'appliquer un taux moins important sur les 250 premiers m<sup>2</sup> des parcelles puis ensuite d'augmenter sur les m<sup>2</sup> au-delà des 250m<sup>2</sup>, comme cela les parcelles ayant une plus grande superficie verront leur prix de vente augmenter de façon plus importante que les plus petites parcelles.

La TVA sur marge brute appliquée sur le coût des lots sera calculée sur la base d'un taux de TVA majorée de 20% en vigueur en 2022. Si le taux de TVA était modifié par le législateur, le calcul de la TVA sur marge brute serait revu.

Je vous propose de confirmer les prix de vente HT des 28 parcelles en lots libres restants à commercialiser, répertoriés dans le tableau ci-dessous. Une nouvelle demande de rescrit fiscal sera effectuée.

Vu l'avis des Domaines du 6 décembre 2022,

SAINT LAMBERT LA POTHERIE - ZAC Gagné					
Lots Libres : prix de vente HT					
Tranche 2b			Tranche 2c		
N° parcelle	Surface en m <sup>2</sup>	Prix HT de la parcelle	N° parcelle	Surface en m <sup>2</sup>	Prix HT de la parcelle
81	602	113 702,00	67	314	52 040,00
82	385	65 560,00	68	356	59 876,00
83	352	59 092,00	69	449	78 643,00
84	601	113 451,00	70	452	79 286,00
85	519	94 101,00	71	465	82 120,00

Envoyé en préfecture le 13/12/2022

Reçu en préfecture le 13/12/2022

Publié le

ID : 049-214902942-20221212-DEL2022\_133-DE

86	470	83 210,00	72	446	78 022,00
87	466	82 338,00	73	442	77 194,00
88	486	86 698,00	74	337	56 295,00
89	752	153 068,00	75	357	60 072,00
90	587	110 080,00	76	372	63 012,00
91	355	59 680,00	77	420	72 640,00
92	437	76 159,00	78	430	74 710,00
93	416	71 812,00	79	481	85 608,00
94	383	65 168,00	80	485	86 480,00
			102	336	56 110,00
<b>14 parcelles</b>	<b>6 811</b>	<b>1 234 119,00 €</b>	<b>15 parcelles</b>	<b>6 142</b>	<b>1 062 108,00 €</b>
<b>TOTAL : 29 parcelles</b>		<b>Superficie : 12 953 m<sup>2</sup></b>	<b>Montant HT : 2 296 227€</b>		

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

**Valide** les prix de vente HT de chaque lot repris dans le tableau ci-dessus,

**Autorise** la Maire ou son représentant à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de cette décision.

<b>Pour : 17</b>	<b>Contre : 0</b>	<b>Abstention : 0</b>
------------------	-------------------	-----------------------

Fait et délibéré en Mairie de Saint-Lambert-la-Potherie, le 12 décembre 2022,

Pour copie conforme,

La Maire, Corinne GROSSET



Secrétaire de séance,  
CATHALOT Mélanie



**SEANCE DU LUNDI 12 DECEMBRE 2022**

**Délibération DEL2022/134**

**3.2 Cession de parcelle  
AB473 Impasse des  
Noisetiers**

L'an deux mille vingt-deux, le lundi 12 décembre à 20h30, vingt heures trente, les membres du Conseil Municipal de la commune de Saint-Lambert La Potherie se sont réunis dans la salle du conseil de la mairie, au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Madame Corinne GROSSET, Maire.

**Etaient présents :** BEAUMONT Jean-Marie, BONNAUD Delphine, CATHALOT Mélanie, CHEVALIER DU FAU Vanessa, DAVID Vincent, ECHELARD David, GILLET Thomas, GROSSET Corinne, HUMEAU Marie, MATHE Franck, PERDREAU Christine, VERNOUX Virginie, VOISINE Henri, YOU Didier.

**Etaient excusés avec pouvoir :**

DEROMMELAERE Françoise donne pouvoir GROSSET Corinne  
BROUARD Vincent donne pouvoir à GILLET Thomas  
DEMESLAY Magali donne pouvoir à VOISINE Henri

**Absent sans pouvoir :** LALONDE Cédric, BERTHEREAU Marc, DENECHAU Vincent

**Secrétaire de séance :** CATHALOT Mélanie

Elus en exercice : 20  
Elus présents : 14  
Elus votants : 17

Date d'affichage : 13/12/2022

**3.2 Cession de parcelle AB473 Impasse des Noisetiers**

Rapporteur : Henri VOISINE, Adjoint à l'aménagement du territoire et à l'environnement

Lors de l'aménagement de la Zac Ouest, un délaissé de terrain avait été classé dans le domaine public. Cette bande de terre constitue les fonds de jardins de six propriétés.  
Certains riverains ont exprimé le souhait d'acquérir cette partie située en fond de leur parcelle.

Un document de bornage a été réalisé. Six parcelles ont été cadastrées.

La parcelle AB 473 d'une surface de 61m<sup>2</sup> sera cédée à M. et Mme BERTHOLLE Marc pour un montant de 2 562€.

Considérant que la collectivité n'a pas d'usage sur cette emprise située sur le domaine public.

Considérant l'avis favorable de la commission urbanisme sur la vente de cette emprise publique.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

**Autorise** Mme La Maire ou son représentant à signer tout actes afférents à cette vente.

**Pour : 17**

**Contre : 0**

**Abstention : 0**

Fait et délibéré en Mairie de Saint-Lambert-la-Potherie, le 12 décembre 2022,  
Pour copie conforme,  
La Maire, Corinne GROSSET



Secrétaire de séance,  
CATHALOT Mélanie



**SEANCE DU LUNDI 12 DECEMBRE 2022**

**Délibération DEL2022/135**

**3.2 Cession de parcelle  
AB475 Impasse des  
Noisetiers**

L'an deux mille vingt-deux, le lundi 12 décembre à 20h30, vingt heures trente, les membres du Conseil Municipal de la commune de Saint-Lambert La Potherie se sont réunis dans la salle du conseil de la mairie, au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Madame Corinne GROSSET, Maire.

**Etaient présents :** BEAUMONT Jean-Marie, BONNAUD Delphine, CATHALOT Mélanie, CHEVALIER DU FAU Vanessa, DAVID Vincent, ECHELARD David, GILLET Thomas, GROSSET Corinne, HUMEAU Marie, MATHE Franck, PERDREAU Christine, VERNOUX Virginie, VOISINE Henri, YOU Didier.

**Etaient excusés avec pouvoir :**

DEROMMELAERE Françoise donne pouvoir GROSSET Corinne

BROUARD Vincent donne pouvoir à GILLET Thomas

DEMESLAY Magali donne pouvoir à VOISINE Henri

**Absent sans pouvoir :** LALONDE Cédric, BERTHEREAU Marc, DENECHAU Vincent

**Secrétaire de séance :** CATHALOT Mélanie

Elus en exercice : 20

Elus présents : 14

Elus votants : 17

Date d'affichage : 13/12/2022

**3.2 Cession de parcelle AB 475 Impasse des Noisetiers**

Rapporteur : Henri VOISINE, Adjoint à l'aménagement du territoire et à l'environnement

Lors de l'aménagement de la Zac Ouest, un délaissé de terrain avait été classé dans le domaine public. Cette bande de terre constitue les fonds de jardins de six propriétés.

Certains riverains ont exprimé le souhait d'acquérir cette partie située en fond de leur parcelle.

Un document de bornage a été réalisé. Six parcelles ont été cadastrées.

La parcelle AB 475 d'une surface de 26m<sup>2</sup> sera cédée à M. et Mme BRANCHEREAU Christophe pour un montant de 1092€.

Considérant que la collectivité n'a pas d'usage sur cette emprise située sur le domaine public.

Considérant l'avis favorable de la commission urbanisme sur la vente de cette emprise publique.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

**Autorise** Mme La Maire ou son représentant à signer tout actes afférents à cette vente.

**Pour : 17**

**Contre : 0**

**Abstention : 0**

Fait et délibéré en Mairie de Saint-Lambert-la-Potherie, le 12 décembre 2022,

Pour copie conforme,

La Maire, Corinne GROSSET



Secrétaire de séance,  
CATHALOT Mélanie



**SEANCE DU LUNDI 12 DECEMBRE 2022**

**Délibération DEL2022/136**  
**3.2 Cession de parcelle**  
**AB476 Impasse des**  
**Noisetiers**

L'an deux mille vingt-deux, le lundi 12 décembre à 20h30, vingt heures trente, les membres du Conseil Municipal de la commune de Saint-Lambert La Potherie se sont réunis dans la salle du conseil de la mairie, au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Madame Corinne GROSSET, Maire.

**Etaient présents** : BEAUMONT Jean-Marie, BONNAUD Delphine, CATHALOT Mélanie, CHEVALIER DU FAU Vanessa, DAVID Vincent, ECHELARD David, GILLET Thomas, GROSSET Corinne, HUMEAU Marie, MATHE Franck, PERDREAU Christine, VERNOUX Virginie, VOISINE Henri, YOU Didier.

**Etaient excusés avec pouvoir** :

DEROMMELAERE Françoise donne pouvoir GROSSET Corinne

BROUARD Vincent donne pouvoir à GILLET Thomas

DEMESLAY Magali donne pouvoir à VOISINE Henri

**Absent sans pouvoir** : LALONDE Cédric, BERTHEREAU Marc, DENECHAU Vincent

**Secrétaire de séance** : CATHALOT Mélanie

Elus en exercice : 20  
Elus présents : 14  
Elus votants : 17

Date d'affichage : 13/12/2022

**3.2 Cession de parcelle AB 476 Impasse des Noisetiers**

Rapporteur : Henri VOISINE, Adjoint à l'aménagement du territoire et à l'environnement

Lors de l'aménagement de la Zac Ouest, un délaissé de terrain avait été classé dans le domaine public. Cette bande de terre constitue les fonds de jardins de six propriétés.

Certains riverains ont exprimé le souhait d'acquérir cette partie située en fond de leur parcelle.

Un document de bornage a été réalisé. Six parcelles ont été cadastrées.

La parcelle AB 476 d'une surface de 21m<sup>2</sup> sera cédée à M. MAUCARRE Stéphane et Mme HAMELET Peggy pour un montant de 882€.

Considérant que la collectivité n'a pas d'usage sur cette emprise située sur le domaine public.

Considérant l'avis favorable de la commission urbanisme sur la vente de cette emprise publique.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

**Autorise** Mme La Maire ou son représentant à signer tout actes afférents à cette vente.

**Pour : 17**

**Contre : 0**

**Abstention : 0**

Fait et délibéré en Mairie de Saint-Lambert-la-Potherie, le 12 décembre 2022,  
Pour copie conforme,  
La Maire, Corinne GROSSET



Secrétaire de séance,  
CATHALOT Mélanie





**SEANCE DU LUNDI 12 DECEMBRE 2022**

**Délibération DEL2022/137**  
**3.2 Cession de parcelle**  
**AB474 Impasse des**  
**Noisetiers**

L'an deux mille vingt-deux, le lundi 12 décembre à 20h30, vingt heures trente, les membres du Conseil Municipal de la commune de Saint-Lambert La Potherie se sont réunis dans la salle du conseil de la mairie, au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Madame Corinne GROSSET, Maire.

**Etaient présents :** BEAUMONT Jean-Marie, BONNAUD Delphine, CATHALOT Mélanie, CHEVALIER DU FAU Vanessa, DAVID Vincent, ECHELARD David, GILLET Thomas, GROSSET Corinne, HUMEAU Marie, MATHE Franck, PERDREAU Christine, VERNOUX Virginie, VOISINE Henri, YOU Didier.

**Etaient excusés avec pouvoir :**

DEROMMELAERE Françoise donne pouvoir GROSSET Corinne

BROUARD Vincent donne pouvoir à GILLET Thomas

DEMESLAY Magali donne pouvoir à VOISINE Henri

**Absent sans pouvoir :** LALONDE Cédric, BERTHEREAU Marc, DENECHAU Vincent

**Secrétaire de séance :** CATHALOT Mélanie

Elus en exercice : 20

Elus présents : 14

Elus votants : 17

Date d'affichage : 13/12/2022

**3.2 Cession de parcelle AB 474 Impasse des Noisetiers**

Rapporteur : Henri VOISINE, Adjoint à l'aménagement du territoire et à l'environnement

Lors de l'aménagement de la Zac Ouest, un délaissé de terrain avait été classé dans le domaine public. Cette bande de terre constitue les fonds de jardins de six propriétés.

Certains riverains ont exprimé le souhait d'acquérir cette partie située en fond de leur parcelle.

Un document de bornage a été réalisé. Six parcelles ont été cadastrées.

La parcelle AB 474 d'une surface de 31m<sup>2</sup> sera cédée à M. MOYSAN et Mme PLOQUIN pour un montant de 1 302€.

Considérant que la collectivité n'a pas d'usage sur cette emprise située sur le domaine public.

Considérant l'avis favorable de la commission urbanisme sur la vente de cette emprise publique.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

**Autorise** Mme La Maire ou son représentant à signer tout actes afférents à cette vente.

**Pour : 17**

**Contre : 0**

**Abstention : 0**

Fait et délibéré en Mairie de Saint-Lambert-la-Potherie, le 12 décembre 2022,

Pour copie conforme,

La Maire, Corinne GROSSET



Secrétaire de séance,  
CATHALOT Mélanie



**SEANCE DU LUNDI 12 DECEMBRE 2022**

**Délibération DEL2022/138**

**3.2 Vente parcelle  
communale pour ZAC de  
Gagné : Parcelle n°14**

L'an deux mille vingt-deux, le lundi 12 décembre à 20h30, vingt heures trente, les membres du Conseil Municipal de la commune de Saint-Lambert La Potherie se sont réunis dans la salle du conseil de la mairie, au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Madame Corinne GROSSET, Maire.

**Etaient présents** : BEAUMONT Jean-Marie, BONNAUD Delphine, CATHALOT Mélanie, CHEVALIER DU FAU Vanessa, DAVID Vincent, ECHELARD David, GILLET Thomas, GROSSET Corinne, HUMEAU Marie, MATHE Franck, PERDREAU Christine, VERNOUX Virginie, VOISINE Henri, YOU Didier.

**Etaient excusés avec pouvoir :**

DEROMMELAERE Françoise donne pouvoir GROSSET Corinne

BROUARD Vincent donne pouvoir à GILLET Thomas

DEMESLAY Magali donne pouvoir à VOISINE Henri

**Absent sans pouvoir** : LALONDE Cédric, BERTHEREAU Marc, DENECHAU Vincent

**Secrétaire de séance** : CATHALOT Mélanie

Elus en exercice : 20

Elus présents : 14

Elus votants : 17

Date d'affichage : 13/12/2022

**3.2 Vente parcelle communale pour ZAC de Gagné : Parcelle n°14**

Rapporteur : Henri VOISINE, Adjoint à l'aménagement du territoire et à l'environnement

Vu l'avis des Domaines du 12 février 2020 et actualisé le 4 février 2021,

Vu la délibération 2020-77 du 29 juin 2020 fixant le prix de vente des parcelles HT,

Vu la demande de rescrit fiscal et la réponse du Directeur départemental des Finances Publiques en date du 29 juillet 2020 qui valide le montant de TVA sur marge de chaque parcelle,

Considérant les offres d'achat parvenues en mairie,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

**DECIDE** la vente du lot n°14 de la ZAC de Gagné aux demandeurs (ou à toute SCI qui viendrait à s'y substituer) pour le prix mentionné ci-dessous. Les frais d'acte et d'enregistrement sont à la charge des acquéreurs

**AUTORISE** Madame La Maire ou son représentant à signer l'acte de vente à intervenir et tous documents afférents à ce dossier.

N° lot	N° parcelle	Adresse	Surface	Acquéreurs	Surface plancher	Prix HT	Prix TTC
14	AC 387	3 Impasse Cécilia Payne	398 m <sup>2</sup>	GUIMARD Anthony et Lucile	160 m <sup>2</sup>	56 982 €	67 430,08 €

**Pour : 17**

**Contre : 0**

**Abstention : 0**

Fait et délibéré en Mairie de Saint-Lambert-la-Potherie, le 12 décembre 2022,

Pour copie conforme,

La Maire, Corinne GROSSET



Secrétaire de séance,  
CATHALOT Mélanie





SEANCE DU LUNDI 12 DECEMBRE 2022

**Délibération DEL2022/139**  
**7.5 Demande de subvention**  
**à ALM au titre de la**  
**renovation énergétique du**  
**groupe scolaire Félix Pauger**

L'an deux mille vingt-deux, le lundi 12 décembre à 20h30, vingt heures trente, les membres du Conseil Municipal de la commune de Saint-Lambert La Potherie se sont réunis dans la salle du conseil de la mairie, au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Madame Corinne GROSSET, Maire.

**Etaient présents :** BEAUMONT Jean-Marie, BONNAUD Delphine, CATHALOT Mélanie, CHEVALIER DU FAU Vanessa, DAVID Vincent, ECHELARD David, GILLET Thomas, GROSSET Corinne, HUMEAU Marie, MATHE Franck, PERDREAU Christine, VERNOUX Virginie, VOISINE Henri, YOU Didier.

**Etaient excusés avec pouvoir :**

DEROMMELAERE Françoise donne pouvoir GROSSET Corinne

BROUARD Vincent donne pouvoir à GILLET Thomas

DEMESLAY Magali donne pouvoir à VOISINE Henri

**Absent sans pouvoir :** LALONDE Cédric, BERTHEREAU Marc, DENECHOU Vincent

**Secrétaire de séance :** CATHALOT Mélanie

Elus en exercice : 20

Elus présents : 14

Elus votants : 17

Date d'affichage : 13/12/2022

**7.5 Demande de subvention à Angers Loire Métropole au titre de la rénovation énergétique du groupe scolaire Félix Pauger**

Rapporteur : Corinne Grosset, Maire

La commune souhaite réduire la facture énergétique du groupe scolaire Félix Pauger et a sollicité le SIEML afin d'effectuer un audit énergétique préalable à des travaux d'améliorations pour les bâtiments du groupe scolaire Félix Pauger à savoir l'école maternelle, l'école élémentaire et le restaurant scolaire.

Pour donner suite aux diagnostics, plusieurs scénarios ont été proposés à la commune par le SIEML et pour chaque bâtiment audité, une programmation de travaux a été retenue pour 2023. La collectivité souhaite prioritairement investir en 2023 dans la rénovation énergétique des bâtiments publics et afin d'y parvenir la commune sollicite une aide financière auprès d'Angers Loire Métropole (ALM). En effet ALM a créé un dispositif d'aide aux communes de moins de 8000 habitants ayant un projet de réhabilitation et/ou d'extension d'équipements scolaires n'entrant pas dans le cadre actuel de la convention régissant la compétence scolaire Communautaire 1<sup>er</sup> degré. L'ensemble des travaux seront commandés en 2023 mais un étalement des travaux aura certainement lieu sur 2024 car ceux-ci seront réalisés pendant les vacances scolaires pour ne pas gêner l'enseignement pendant la période scolaire.

Madame la Maire propose de solliciter une subvention au titre du Dispositif d'aide aux communes de moins de 8000 habitants selon le plan de financement suivant auprès d'ALM :

Coût global des travaux de rénovation énergétique du Groupe scolaire Félix Pauger= 600 000€ HT

Subvention DSIL = 105 635,08€ HT

Subvention du SIEML = 47 593€ HT

Reste à charge de la Commune = 446 771,92€ HT

Demande de subvention auprès d'ALM 50% du reste à charge de la Commune = 223 385,96€ HT

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

**Approuve** le plan de financement proposé,

**Autorise** Madame le Maire à solliciter la demande de subvention auprès d'Angers Loire Métropole.

**Pour : 17**

**Contre : 0**

**Abstention : 0**

Fait et délibéré en Mairie de Saint-Lambert-la-Potherie, le 12 décembre 2022,

Pour copie conforme,

La Maire, Corinne GROSSET



DEL2022/139

Secrétaire de séance, CATHALOT Mélanie

SEANCE DU LUNDI 12 DECEMBRE 2022

**Délibération DEL2022/140**

**7.1 Engagement des  
dépenses d'Investissement  
2023**

L'an deux mille vingt-deux, le lundi 12 décembre à 20h30, vingt heures trente, les membres du Conseil Municipal de la commune de Saint-Lambert La Potherie se sont réunis dans la salle du conseil de la mairie, au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Madame Corinne GROSSET, Maire.

**Etaient présents :** BEAUMONT Jean-Marie, BONNAUD Delphine, CATHALOT Mélanie, CHEVALIER DU FAU Vanessa, DAVID Vincent, ECHELARD David, GILLET Thomas, GROSSET Corinne, HUMEAU Marie, MATHE Franck, PERDREAU Christine, VERNOUX Virginie, VOISINE Henri, YOU Didier.

**Etaient excusés avec pouvoir :**

DEROMMELAERE Françoise donne pouvoir GROSSET Corinne

BROUARD Vincent donne pouvoir à GILLET Thomas

DEMESLAY Magali donne pouvoir à VOISINE Henri

**Absent sans pouvoir :** LALONDE Cédric, BERTHEREAU Marc, DENECHAU Vincent

**Secrétaire de séance :** CATHALOT Mélanie

Elus en exercice : 20

Elus présents : 14

Elus votants : 17

Date d'affichage : 13/12/2022

**7.1 Engagement des dépenses d'Investissement 2023**

Rapporteur : Corinne Grosset, Maire

Dans l'attente du vote du budget, la Commune peut, par délibération de son Conseil Municipal, décider d'engager, de liquider et surtout de mandater des dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Pour l'année 2023, le budget de la Commune sera voté le 27 mars 2023 et afin de permettre à la Commune de dépenser entre le 1<sup>er</sup> janvier et le 27 mars, il est nécessaire de prendre une délibération.

Madame la Maire rappelle les dispositions extraites de l'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales Article L1612-1 modifié par la LOI n°2012-1510 du 29 décembre 2012 - art. 37 (VD) :

« Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1<sup>er</sup> janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. »

Le montant maximum pour lequel le conseil municipal peut autoriser la Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement s'établit à 1 025 785,69€.

**Les dépenses d'investissement concernées sont les suivantes :**

Chapitre	Crédits ouverts 2022 (BP et DM et VC) - hors reports	Montants maximum autorisés
Chap 20	60 000,00€	15 000,00€
Chap 21	804 000,00€	201 000,00€
Chap 23	2 375 142,76€	593 785,69€

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

Envoyé en préfecture le 13/12/2022

Reçu en préfecture le 13/12/2022

Publié le

**SLO**

ID : 049-214902942-20221212-DEL2022\_140-DE

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

**DECIDE** d'accepter la proposition de Madame la Maire dans les conditions exposées ci-dessus,

**AUTORISE** Madame la Maire ou son représentant à signer tous les documents relatifs à la présente décision.

**Pour : 17**

**Contre : 0**

**Abstention : 0**

Fait et délibéré en Mairie de Saint-Lambert-la-Potherie, le 12 décembre 2022,

Pour copie conforme,

La Maire, Corinne GROSSET



Secrétaire de séance,  
CATHALOT Mélanie

## SEANCE DU LUNDI 12 DECEMBRE 2022

### **Délibération DEL2022/141 5.7 Pacte financier et fiscal d'Angers Loire Métropole**

L'an deux mille vingt-deux, le lundi 12 décembre à 20h30, vingt heures trente, les membres du Conseil Municipal de la commune de Saint-Lambert La Potherie se sont réunis dans la salle du conseil de la mairie, au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Madame Corinne GROSSET, Maire.

**Etaient présents :** BEAUMONT Jean-Marie, BONNAUD Delphine, CATHALOT Mélanie, CHEVALIER DU FAU Vanessa, DAVID Vincent, ECHELARD David, GILLET Thomas, GROSSET Corinne, HUMEAU Marie, MATHE Franck, PERDREAU Christine, VERNOUX Virginie, VOISINE Henri, YOU Didier.

**Etaient excusés avec pouvoir :**

DEROMMELAERE Françoise donne pouvoir GROSSET Corinne

BROUARD Vincent donne pouvoir à GILLET Thomas

DEMESLAY Magali donne pouvoir à VOISINE Henri

**Absent sans pouvoir :** LALONDE Cédric, BERTHEREAU Marc, DENECHAU Vincent

**Secrétaire de séance :** CATHALOT Mélanie

Elus en exercice : 20

Elus présents : 14

Elus votants : 17

Date d'affichage : 13/12/2022

### **5.7 Pacte financier et fiscal d'Angers Loire Métropole**

Rapporteur : Corinne Grosset, Maire

Angers Loire Métropole (ALM) n'avait jusqu'alors jamais formalisé dans un rapport unique l'ensemble des dispositifs de solidarité financière entre l'EPCI et ses communes membres. Pourtant, ALM a mené au cours des vingt dernières années des réflexions d'ensemble qui ont donné à notre pacte financier et fiscal son aspect actuel, notamment en 2001 lors de la création de la Communauté d'agglomération et en 2011 pour décider d'une augmentation de la fiscalité destinée à financer la 1<sup>ère</sup> ligne de tramway et le développement de ses compétences.

La loi de finances pour 2021 a rendu obligatoire la rédaction d'un tel document pour les établissements publics de coopération intercommunale signataires d'un contrat de ville. Notre Pacte Financier et Fiscal (PFF), qui figure en annexe de cette délibération, rassemble ainsi :

- Le rappel historique des étapes de la construction du Pacte Financier et Fiscal métropolitain,
- Les enjeux du mandat en cours déclinés entre le projet de territoire, la stratégie financière et des éléments d'analyse statistiques et budgétaires,
- Les principales orientations du mandat en matière de solidarité financière : la révision de la Dotation de Solidarité Communautaire, les travaux pour déterminer les Attributions de Compensation de la compétence voirie, le régime des fonds de concours, les projets de transfert de nouveaux équipements d'intérêt communautaire.

#### **1/ Les étapes de la construction du pacte financier et fiscal**

Chaque mandat connaît des enjeux particuliers. Les inflexions apportées au pacte financier et fiscal en portent la trace. A chaque étape, un fil rouge, celui d'un enrichissement des dispositifs de soutien aux communes.

- **2001 : Création de la Communauté d'Agglomération du Grand Angers** : le principe de spécialisation fiscale s'impose avec la perception de la taxe professionnelle par le seul EPCI. Notre collectivité se dote d'une dotation de solidarité communautaire conséquente (8.9 M€) qui tient compte de la perte de dynamisme fiscal pour les communes accueillant des zones d'activité économique.
- **2010-2011 : devant des investissements de plus en plus lourds** (de 10 à 40 M€ pour le budget principal entre 2002 et 2009) et le projet de 1<sup>ère</sup> ligne de tramway, une réflexion de plus de 2 ans aboutit à une augmentation de la fiscalité pour un produit supplémentaire de près de 15 M€. La dotation de solidarité communautaire est légèrement remaniée et son enveloppe est augmentée de 250 000 €.
- **2016 : le passage en Communauté urbaine** : les compétences transférées donnent lieu à une évaluation des charges nettes et à une modification importante des attributions de compensations pour plus de 25 M€ du fait des compétences voirie et éclairage public principalement. En termes de solidarité, un effort supplémentaire conséquent de 511 000 € est décidé en faveur des communes devant reverser une attribution de compensation à Angers Loire Métropole. Enfin, une politique de fonds de concours est inaugurée en faveur d'équipements présentant une véritable dimension intercommunale : Centre des congrès, nouvelle patinoire à Angers mais aussi escalade, base ball, hockey sur gazon dans les communes de Saint Barthélémy d'Anjou, Avrillé et Trélazé.



## 2/ Les enjeux du mandat en cours

**Le projet de territoire 2016-2030** a mobilisé dans les mois précédant son adoption de nombreux contributeurs. Il constitue comme il est rappelé dans son préambule « le document de référence qui, sur la base d'un diagnostic ayant permis d'identifier des enjeux, définit et décline des ambitions pour le territoire pour les 15 ans à venir ».

A cette vaste trame sont venus s'ajouter plus récemment le projet « Territoire Intelligent », ambitieux projet couvrant de nombreux champs de la vie quotidienne, et les Assises de la transition écologique qui se sont tenues en octobre 2021 et ont fixé la feuille de route d'adaptation au changement climatique de notre territoire, après une large consultation citoyenne.

La multiplication et l'ampleur des crises ces derniers mois (Covid, climat, guerre en Ukraine, inflation) doit nous rendre plus déterminés que jamais à impulser et accompagner les grands changements nécessaires pour s'y adapter et à faire de nos collectivités des apporteurs de solutions issues de l'expérience locale.

C'est dans cet esprit que **la stratégie financière d'Angers Loire Métropole** a été précisée de manière à porter les investissements nécessaires à ces transitions tout en assurant un socle solide à nos finances locales. Elle s'articule donc sur ce mandat autour des objectifs suivants : non augmentation des taux de fiscalité, limitation de la capacité de désendettement en dessous de 8 à 9 ans, programme d'investissement ambitieux pour 1 milliard d'euros, préservation de l'épargne.

Deux éléments de diagnostic présents en annexe du pacte financier et fiscal viennent éclairer ces enjeux du mandat : les écarts de richesse entre communes et le portrait financier réalisé par la banque postale. L'un et l'autre dépeignent un territoire plutôt homogène en termes de richesses et plutôt vertueux en matière de gestion financière.

## 3/ Les orientations pour le mandat en matière de solidarité financière entre collectivités

Malgré les conditions particulières de ce début de mandat, de nombreux chantiers ont été engagés.

- **La révision de la dotation de solidarité communautaire (DSC)** : un effort supplémentaire de 400 000 € à terme (600 000 € en 2022) est réalisé par ALM, les critères de revenu par habitant et de potentiel financier occupent un poids croissant dans la ventilation de la DSC entre les communes, une dotation tenant compte de l'importance des espaces non bâtis est créée à l'occasion de cette révision.
- **Le nouveau calcul des attributions de compensation voirie** : les enjeux financiers étaient considérables vu l'importance de cette compétence après des premiers calculs effectués en 2015. Pour l'investissement, la méthode retenue donne un poids égal aux travaux réalisés ces 15 dernières années et à ceux envisagés au cours de ce mandat. Afin de ne pas faire subir de hausses trop rapides aux communes dont l'attribution de compensation augmentait, un lissage des niveaux d'investissement a été collectivement décidé.
- **La pratique des fonds de concours confirmée** : pour le mandat en cours, une participation de 30% au projet de centre aqua-ludique de Moulin Marcille est d'ores et déjà actée. L'idée d'un fonds vert en soutien des projets communaux favorables à la transition écologique a été avancée lors du séminaire des Maires du mois de juillet 2022. Ses modalités sont en cours d'élaboration.
- **Les projets de transfert de nouveaux équipements communautaires** : après le Parc de loisirs du lac de Maine au 1<sup>er</sup> janvier 2023, ce sera au tour du Centre des congrès et du Parc des expositions d'être transférés à Angers Loire Métropole au 1<sup>er</sup> janvier 2024. De même l'EPCI doit se substituer à la ville d'Angers dans les structures culturelles Angers Nantes Opéra et l'ONPL (Orchestre National des Pays de la Loire).

Ce résumé du Pacte Financier et Fiscal d'ALM témoigne de l'étendue des domaines couverts par son objet et du caractère évolutif du pacte. Territoire d'équilibre, la Métropole n'a pas vocation à tout gérer et les derniers transferts d'équipements envisagés participent plus d'une évolution naturelle que d'une fuite en avant vers toujours plus d'intégration.

De même le périmètre de notre EPCI n'a pas vocation à s'élargir après l'entrée récente de Loire-Authion. Notre territoire est équilibré et s'inscrit parfaitement dans la carte des 9 EPCI de notre Département.

Territoire de solidarité, nos dispositifs de péréquation financière viennent en aide prioritairement aux communes rurales les plus pauvres même s'ils sont de plus en plus généreux avec les territoires urbains. Au côté des communes, Angers Loire Métropole s'affiche ainsi comme le principal acteur des mutations en cours sur son territoire tant par les moyens qu'il déploie que par son rôle d'animateur et d'entraînement.

Vu l'article 5211-28-4 du CGCT,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

**Approuve** le rapport du Pacte Financier et Fiscal d'Angers Loire Métropole annexé à cette délibération.

**Pour : 16**

**Contre : 0**

**Abstention : 1**

Fait et délibéré en Mairie de Saint-Lambert-la-Potherie, le 12 décembre 2022,

Pour copie conforme,

La Maire, Corinne GROSSET




Secrétaire de séance, CATHALOT Mélanie



Envoyé en préfecture le 13/12/2022

Reçu en préfecture le 13/12/2022

Publié le

**SLOW**

ID : 049-214902942-20221212-DEL2022\_141-DE

Novembre 2022

# Pacte financier et fiscal d'Angers Loire Métropole

DIRECTION DES FINANCES



## PACTE FINANCIER ET FISCAL D'ANGERS LOIRE METROPOLE

### Pourquoi un pacte financier et fiscal formalisé ?

Dans un contexte de raréfaction de la ressource publique, le pacte financier et fiscal apparaît comme un outil majeur de gestion du territoire. Il est le fruit d'une réflexion partagée entre l'EPCI et les communes membres sur leurs relations financières afin de mettre en œuvre le projet du territoire.

Ce document est un vecteur de dialogue qui s'appuie sur un bilan financier et fiscal du territoire. Il résulte de l'appréciation partagée entre les communes des caractéristiques du territoire et de la nécessité de corriger les écarts de ressources entre les communes. A ce titre, le pacte présente les dispositifs de solidarité, de redistribution et de péréquation intercommunale.

L'adoption d'un pacte financier et fiscal répond à 3 objectifs :

#### **1/ Renforcer la solidarité en direction des communes du territoire**

Les dispositifs financiers mis en œuvre dans le cadre du pacte ont vocation à réduire les écarts de richesse entre les communes. Ils s'inscrivent dans une logique de redistribution en cohérence avec le bilan financier et fiscal du territoire.

Différents leviers financiers, des dispositifs de reversement comme des dispositifs de solidarité doivent constituer ce pacte financier et fiscal. En effet, celui-ci doit tenir compte des relations financières entre l'EPCI et ses communes membres en matière :

- d'efforts de mutualisation des recettes et des charges déjà engagés ou envisagés à l'occasion des transferts de compétences,
- de règles d'évolution des attributions de compensation,
- des politiques communautaires poursuivies et les critères retenus par l'organe délibérant .

#### **2/ Mettre en œuvre le projet de territoire**

Le pacte est un outil partagé entre les communes membres et la communauté urbaine. Il permet de mobiliser les ressources du territoire en cohérence avec les orientations politiques pour le territoire et facilite les choix d'investissements à porter ensemble.

En effet, la loi n° 2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine a fait de l'intercommunalité l'échelon de pilotage des contrats de ville qui prend appui sur le projet de territoire intercommunal. Le pacte financier et fiscal a donc vocation à constituer le volet financier de ce projet.

### **3/ Optimiser la situation financière du territoire**

Le contexte financier actuel avec le gel des dotations de l'Etat, la réforme de la fiscalité locale ou encore la crise sanitaire impacte largement les recettes des communes et d'ALM. Ces contraintes budgétaires imposent de développer une nouvelle stratégie financière pour répondre aux enjeux du territoire (transition écologique, développement économique, ...).

L'optimisation des ressources est essentielle pour pouvoir développer le territoire. Cette optimisation passe par celle du produit fiscal, par une mutualisation des moyens ou encore une réflexion sur les investissements d'intérêt communautaire ou intercommunal.

## I. **Pacte financier et fiscal d'ALM : un socle construit progressivement à partir du passage en Communauté d'agglomération en 2001**

Chaque mandat a vu les dispositifs de solidarité et la stratégie financière de notre intercommunalité être adaptés au contexte et aux priorités de l'époque.

### A. **2001 : Création de la Communauté d'Agglomération du Grand Angers suite au District urbain :**

Notre EPCI s'est doté en 2001 d'une **dotations de solidarité communautaire** conséquente correspondant à 8,92 M€. Des sous-dotations ont été imaginées pour :

- compenser en partie les communes perdant la dynamique de la taxe professionnelle (dotation d'intéressement économique),
- tenir compte des charges sociales des communes à travers le nombre de logements sociaux (dotation pour charges),
- intégrer les effets de la création de la TEOM en 2001 (dotation pour fiscalité antérieure).

En complément de la DSC, les élus ont imaginé un dispositif de **reversement du foncier bâti industriel** sur les zones d'activités et les bâtiments économiques communautaires. Ce dispositif n'a jamais pu être mis en œuvre pour des raisons techniques liées à la localisation cadastrale des entreprises concernées.

Sur le **plan fiscal** cette période est celle du passage à la fiscalité économique unique avec le transfert de la taxe professionnelle à l'EPCI en échange des taxes ménages transférées aux communes. Cet « échange » de fiscalité a donné lieu à des attributions de compensations fiscales destinées à neutraliser pour l'année de référence (2000) les produits fiscaux perçus par la Communauté d'agglomération et les Communes.

Les **attributions de compensation** ont également enregistré les transferts de compétences associés à la transformation en Communauté d'Agglomération.

### B. **2010-2011 : Augmentation de la fiscalité pour faire face à la 1<sup>ère</sup> ligne de tramway et aux renouvellements d'équipements (assainissement, déchets)**

Le plein exercice des nouvelles compétences (l'investissement du budget principal passe de 10 à 40 M€ entre 2002 et 2009) et le lancement d'équipements structurants dans le domaine des transports, des déchets (Biopôle) et de l'assainissement (station d'épuration des eaux de la Baumette) imposent une réflexion sur la fiscalité. Menée entre 2009 et 2011 elle conduit à fixer le besoin de financement supplémentaire à 15 M€.

## 1. Une augmentation de la fiscalité de près de 15 M€ :

Afin de faire face à la création de la première ligne de tramway et sur la base de prospectives financières, l'Agglomération prend différentes mesures :

- L'augmentation du taux du versement mobilité de 1,80% au taux maximum autorisé de 2,00%. Cette décision applicable à partir du 1<sup>er</sup> mars 2012 a engendré un supplément de produit annuel de l'ordre de 5 M€ pour le budget transport,
- Les taxes additionnelles aux taxes communales - la suppression de la taxe professionnelle entraîne son remplacement par la CFE (cotisation foncière des entreprises) et la CVAE (cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises) - sont augmentées en 2011 de près de 10 M€,
- Les taux de la TEOM (taxe d'enlèvement des ordures ménagères) ont été progressivement relevés pour assurer le financement - à travers le remboursement des annuités d'emprunt - de l'usine de traitement mécano-biologique des déchets Biopôle. Le taux moyen de la TEOM (sachant que jusqu'en 2015 un taux de TEOM était calculé pour chaque commune) passe ainsi de 7,26% en 2004 à 9,49% en 2010 assurant ainsi un autofinancement de l'équipement de 10,5 M€ et un produit annuel supplémentaire de 5 M€.

## 2. La DSC est amendée et son enveloppe augmentée de 250 000 € :

Mise en œuvre à partir de 2011, les mesures correctrices concernent :

- Une augmentation sensible de l'effort en faveur des communes les plus pauvres de 250 000 €,
- Les AC négatives (la commune doit reverser un montant d'attribution de compensation à l'intercommunalité), jugées inéquitables (concerne les communes ayant reversé peu de taxe professionnelle à l'EPCI), sont plafonnées à 20€ par habitant représentant un effort supplémentaire de 72 000 €,
- L'effort fiscal des communes est encouragé (le montant final de DSC est plafonné en fonction de cet effort), le revenu médian est utilisé en lieu et place du revenu moyen, la possibilité de baisse de la DSC par commune est limitée à - 3%.

C. Au niveau national, dans un contexte de baisse de la DGF, de nouveaux dispositifs voient le jour en faveur du bloc communal : FPIC, DSU, DPV, DSR, DSIL

Entre 2013 et 2017 la part forfaitaire de la DGF (dotation globale de fonctionnement) a été réduite par le gouvernement de 11.2 milliards d'euros dans le sillage de la loi de programmation des finances publiques du 29 décembre 2014. Le total des concours financiers de l'État est ainsi passé de 58,2 milliards d'euros en 2013 à 47,1 milliards en 2017, soit une baisse de 19%.

C'est dans ce contexte, qui a eu pour effet de stabiliser la dépense publique locale, que des dispositifs ont été créés ou renforcés afin de soutenir les territoires les moins avantagés.

Dispositif de péréquation dite horizontale (entre collectivités et non de l'Etat vers les collectivités), le **Fonds de Péréquation des ressources Communales et Intercommunales dit « FPIC »** est créé en 2012 et voit son enveloppe augmenter pour atteindre aujourd'hui 1 milliard d'euros. Même si certaines communes se retrouvent contributrices au FPIC, notre Agglomération est largement bénéficiaire du dispositif pour un montant en 2021 de 8,5 M€.

Notre collectivité a fait le choix d'une solidarité renforcée en optant pour le régime dérogatoire qui permet aux communes de disposer de 66% de l'enveloppe globale du FPIC contre 57% pour la répartition de droit commun. Cette orientation s'est traduite en 2021 par un effort de 0.8 M€ pour ALM.

Pour les communes urbaines considérées comme défavorisées par l'Etat (Angers, Trélazé), la **DSU - dotation de solidarité urbaine** – a connu une progression importante et régulière. La **DPV – dotation politique de la ville** – bénéficie à ces mêmes communes et subventionne des projets instruits tous les ans par les services de l'Etat.

Pour les territoires ruraux (moins de 10 000 habitants), la **DSR – Dotation de Solidarité Rurale** - a été également renforcée à partir de 2015.

La **dotation de soutien à l'investissement local - DSIL** – a été créée pour réduire les effets de la baisse de la DGF sur la capacité d'investissement des communes mais ses crédits sont au même titre que la DPV ventilés par l'Etat sur la base de projets.

La forte dynamique des **communes nouvelles** en Maine et Loire a permis à ces dernières de voir leur DGF maintenue voire légèrement bonifiée durant 3 années.

#### D. Le mandat 2014-2020 est marqué par le passage en Communauté urbaine en 2016 :

##### 1. Le passage en Communauté urbaine au 1<sup>er</sup> janvier 2016 :

Cette transformation en CU (Communauté urbaine) est préparée en quelques mois. La Communauté d'Agglomération se dote dès septembre 2015 des compétences nécessaires pour autoriser le passage en CU. Cette période est marquée également par la **baisse de la DGF** des collectivités (2013-2016). La décision de se transformer en CU permettra une bonification de la DGF d'ALM de 3,9 M€ (actualisé à 4,8 M€ avec l'adhésion de la commune nouvelle de Loire Authion en 2018) et compensera en partie seulement le recul de la DGF.

**Un certain nombre de compétences sont transférées** des communes vers l'EPCI. La plus importante d'entre elles concerne la voirie et à un moindre titre l'éclairage public. Parmi les autres compétences transférées, citons les parkings en enclos, les réseaux électriques, etc. Parmi les produits, le transfert concerne la taxe d'aménagement et les amendes de police qui donnent lieu à des reversements. Les transferts de charges sont calculés avec le concours du cabinet KPMG et donnent lieu à une révision des AC conséquente (25,6 M€ de charges nettes transférées, principalement du fait de la voirie).

Du fait d'un passage en CU rapidement opéré, l'exercice de la compétence voirie est juridiquement redélégué aux communes via des conventions de gestion qui permettent le financement de la compétence par ALM. Ce dispositif dérogatoire perdurera jusqu'en 2021.

Les mois suivants le passage en CU sont mis à profit pour définir l'intérêt communautaire de certaines zones d'aménagement concerté du fait de l'élargissement de la compétence habitat.

## 2. Un enrichissement des dispositifs de soutien aux communes :

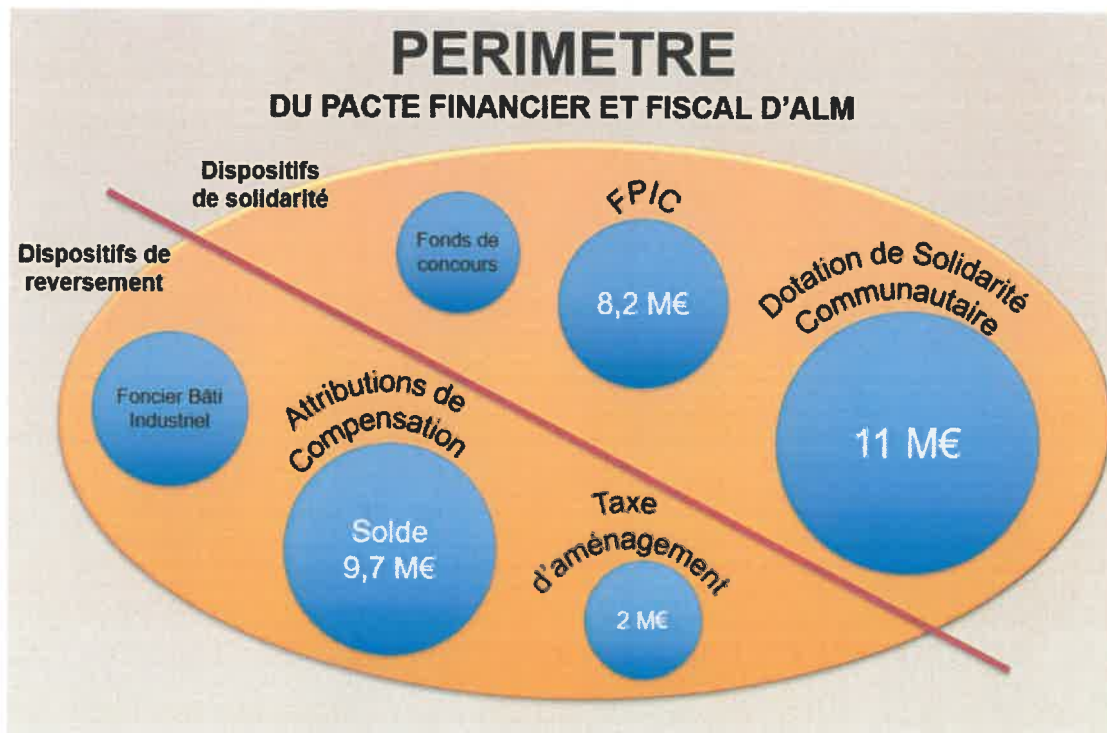
Les fonds de concours, permis par la réglementation, sont pour la première fois mis en œuvre au bénéfice principalement de deux équipements dont le rayonnement dépasse largement les limites de la ville centre : le centre des congrès et la nouvelle patinoire.

Les principaux dispositifs (DSC, AC) sont à nouveau examinés et sont ajustés dans le sens d'une plus forte solidarité :

- Les AC négatives plafonnées en 2011 sont purement et simplement supprimées en 2015 représentant un effort de 511 000 euros en faveur des communes concernées.
- Pour le calcul de la DSC, l'indicateur du potentiel financier – plus représentatif de la situation financière d'une collectivité (fiscalité + dotations) - est préféré à celui de potentiel fiscal, plus limité.

## E. Synthèse des dispositifs financiers entre ALM et les communes :

De façon synthétique, le schéma suivant donne une vision des principaux dispositifs financiers entre ALM et ses communes membres en distinguant les dispositifs de péréquation et les dispositifs de reversement.





## II. Les enjeux territoriaux et financiers du mandat 2020-2026 :

### A. Un projet politique traduit dans un projet de territoire ambitieux et responsable :

Le projet de territoire 2016 - 2030 a été construit au début du précédent mandat et a mobilisé de nombreux contributeurs. Il constitue - comme il est rappelé dans son préambule – « le document de référence commun qui, sur la base d'un diagnostic ayant permis d'identifier des enjeux, définit et décline des ambitions pour le territoire pour les 15 ans à venir. Il exprime la vision des élus d'Angers Loire Métropole, nourrie par les contributions du Conseil de développement et des services. Cette vision a vocation à être mise en œuvre par la Communauté urbaine, les Communes, en lien avec d'autres partenaires ».

Le projet de territoire s'organise autour de **5 ambitions** :

1. Promouvoir la formation, la recherche, l'innovation et l'esprit d'entreprendre
2. Valoriser le cadre de vie exceptionnel du territoire angevin
3. Repenser les formes d'accès à l'habitat, aux services et aux équipements
4. Fonder le vivre-ensemble sur la citoyenneté et le lien social
5. Renforcer l'attractivité du territoire angevin

Chaque ambition se base sur un diagnostic, définit des enjeux et décline des orientations et des objectifs. Le document regorge d'exemples mettant en valeur les différents acteurs du territoire (associations, entreprises, collectivités, université, etc) et illustrant par des actions concrètes la mise en œuvre des ambitions.

Depuis 2016, deux projets majeurs ont vu le jour qui ont inscrit durablement notre territoire dans la transition numérique et la transition écologique. Un volontarisme reconnu au printemps 2022 par la commission européenne qui a retenu Angers Loire Métropole parmi les 100 métropoles européennes participant à la mission « Villes neutres pour le climat et intelligentes » au sein du programme Horizon Europe.

Il s'agit d'abord du projet **Territoire intelligent** qui place Angers parmi les territoires les plus engagés dans la transition numérique.

Il s'agit ensuite des **Assises de la transition écologique** qui se sont tenues en octobre 2021 après une démarche de plus d'un an et qui ont été un moment fort de la prise de conscience et de la mobilisation de l'ensemble des acteurs locaux en faveur d'un développement soutenable pour l'environnement et les populations. Une large consultation citoyenne a permis de prioriser 63 actions que notre territoire s'est engagé à mettre en œuvre dans un délai de 15 ans.

Enfin, il faut préciser qu'une démarche est en cours pour amender le projet de territoire et l'enrichir des enjeux croissants autour de la transition écologique.

## B. La stratégie financière d'ALM

Le début du mandat en cours est marqué par un environnement incertain et particulier.

L'ampleur et le caractère inédit de la pandémie du Covid 19 a pu faire craindre une récession de l'économie et une chute durable des recettes des collectivités locales en dépit de dispositifs ciblés d'aide financière de la part de l'Etat. Le redémarrage rapide de l'activité a écarté cette menace. Notre territoire a même pu se féliciter d'un dynamisme économique exceptionnel comparé à d'autres métropoles comme en témoignent la progression de la CVAE ou du versement mobilité en 2021 et 2022.

Le contexte international reste cependant marqué par les crises (guerre en Ukraine, retour de l'inflation) et il nous faut de toute évidence maintenir notre vigilance.

Notre stratégie financière a évolué d'un mandat à l'autre mais reste centrée sur la maîtrise de la dette. Elle s'articule désormais pour la période 2022-2026 autour des objectifs suivants :

- **Ne pas augmenter les taux de fiscalité**
- **Contenir la dette en volume et en ratio :**
  - o En volume, un plafond d'encours de dette inférieur à 600 M€ (maximum atteint vers 2023-2024)
    - L'encours de dette n'augmente que du fait des emprunts liés aux lignes B et C du tramway et au financement des investissements du budget principal. Pour les autres budgets, l'encours reste stable voire baisse,
  - o En ratio, une capacité de désendettement maximum autour de 8 ans (très éloignée du ratio prudentiel estimé à 12 ans),
- **Continuer d'investir pour mettre en œuvre un projet de territoire ambitieux (1 milliard d'euros sur ce mandat) marqué par la réalisation des lignes B et C du tramway bien sûr mais également par les opérations nécessaires pour accélérer la transition écologique et numérique parmi lesquels le projet Territoire intelligent,**
- **Préserver une épargne brute d'au moins 65 M€ sur le mandat pour financer 75% de nos investissements par des ressources propres.**

Si les niveaux d'épargne restent confortables en ce début de mandat avec près de 100 M€ d'épargne brute en 2021 (98,3 M€), il nous faut rester vigilants vu leur impact direct sur la capacité de désendettement. Des facteurs de hausse des dépenses de fonctionnement sont en effet déjà connus : augmentation des intérêts de la dette, transfert de la voirie, poussée inflationniste.

La **taxe d'enlèvement des ordures ménagères** a fait l'objet d'adaptations ces dernières années dans le contexte incertain de la mise à l'arrêt de l'usine de traitement mécano-biologique des déchets. Le nombre de zones d'imposition a été considérablement réduit : d'une zone par commune à 3 zones en 2020. L'objectif pour le mandat en cours est de maintenir les taux actuels voire de les diminuer quand cela est possible (c'est ainsi que le taux de la zone 3 a été diminuée de 10% en 2021).

Les **tarifs de l'eau et de l'assainissement** ont connu des ajustements réguliers de manière à assurer les investissements nécessaires.

### C. Les écarts de richesse entre communes

Il est toujours délicat d'appréhender la notion de la richesse d'un territoire, notion relative à plus d'un titre (on est toujours plus pauvre qu'un autre, de quelle richesse parle-t-on, etc). Et pourtant la répartition des dotations de solidarité au niveau national comme au niveau local doit s'appuyer sur des données physiques ou financières précises pour être calculées et différenciées d'une commune à l'autre.

Dans son approche de la « richesse des communes », Angers Loire Métropole a donc toujours croisé les critères de richesse en observant :

- La richesse des habitants à travers le revenu médian
- La richesse du territoire à travers le potentiel fiscal
- La richesse de la collectivité communale à travers les recettes de fonctionnement.

Pour chacun de ces critères, les écarts entre communes sont plus faibles en termes de revenus que de potentiel fiscal ou financier. Les chiffres tirés des fiches DGF 2021 donnent les écarts suivants :

- Revenu médian : écart de 1.34 entre la médiane la plus faible (19 950 € par habitant) et la plus forte (26 770 €)
- Potentiel fiscal : écart de 2.66 (le potentiel par habitant le plus élevé s'élève à 1 422 €, le plus faible à 534 €)
- Potentiel financier : écart de 2.20 (1 415 € contre 642 € par habitant)
- Recettes de fonctionnement : écart de 2.78 (1 465 € contre 526 € par habitant).

Pour une présentation complète et illustrée de la dernière édition de cette étude chacun peut se reporter en annexe.

Quelques enseignements peuvent en être tirés :

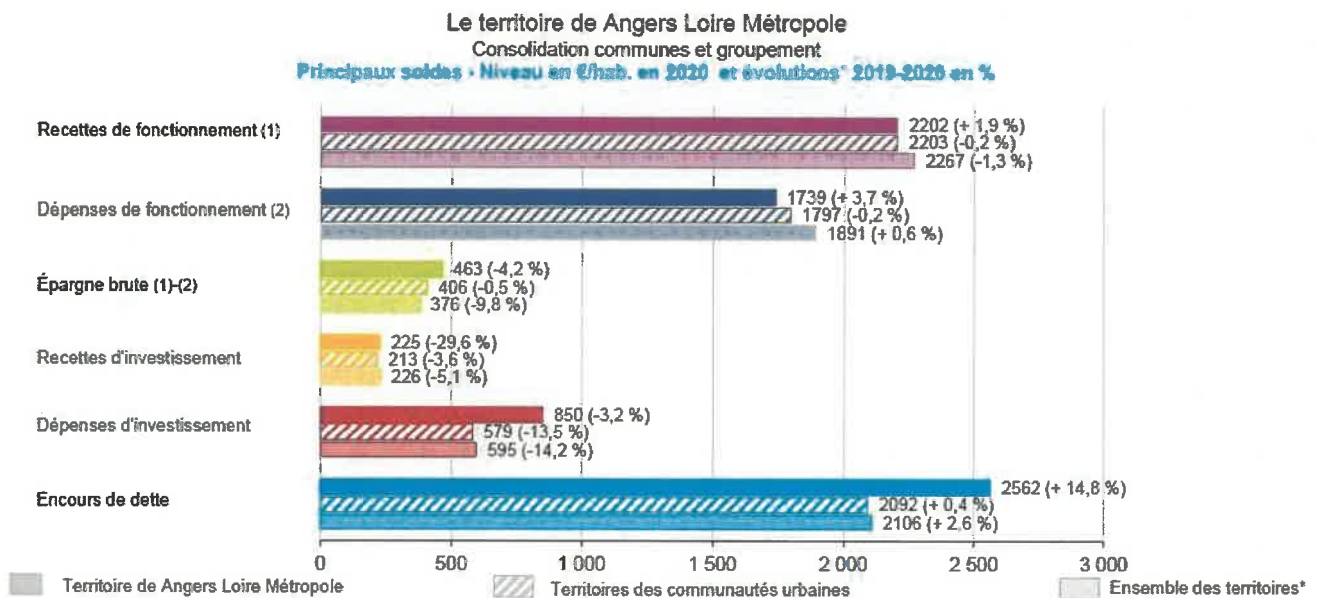
- Les communes qui ont fait le choix de développer des zones d'activité industrielles ou commerciales en tirent un réel bénéfice financier visible dans leur niveau de potentiel fiscal ou de recette de fonctionnement par habitant,
- Les communes avec les revenus médian les plus élevés se situent plutôt à l'ouest d'Angers de part et d'autre de l'axe routier vers Nantes,
- L'approche par les recettes de fonctionnement peut déconcerter : des communes considérées comme pauvres ou dans la moyenne sur les autres critères (revenu, potentiel fiscal) rejoignent le groupe des communes avec les recettes de fonctionnement par habitant les plus élevées. Il faut voir là l'impact positif des dotations de péréquation financière nationales.

## D. Le diagnostic financier du bloc communal

Les « portraits financiers » réalisés régulièrement par la banque postale à la demande d'Angers Loire Métropole offrent une vision consolidée et comparatives (territoires urbains de + 150 000 habitants) du bloc communal (communes et EPCI).

L'édition 2021 (basée sur les données 2020 et jointe en annexe) fait le portrait d'un territoire vertueux en matière financière :

- des dépenses de fonctionnement par habitant inférieures à la strate lui permettent de dégager une épargne brute très supérieure (463 € par habitant contre 376 €) dans la mesure où les recettes de fonctionnement sont à peu près équivalentes,
- un niveau d'investissement très élevé en 2020 (850 € par habitant contre 595 € pour la strate) bénéficie de l'épargne ainsi dégagée et nécessite un recours à l'emprunt supérieur à la moyenne,
- si l'encours de dette par habitant de notre territoire se situe dans la fourchette haute de la strate (2 562 € par habitant contre 2 106 €), il s'explique facilement par le besoin de financement des trois lignes de tramway construite sur une période réduite d'un peu plus de 10 ans. La capacité de désendettement reste cependant tout à fait maîtrisée avec 5.5 années. Un résultat éloigné du seuil prudentiel des 12 ans.



### III. Les orientations du pacte financier et fiscal pour le mandat en cours (2020-2026) :

#### A. La révision de la DSC (2021) en conformité avec la réglementation

La DSC doit être répartie entre les communes en répondant impérativement à certaines obligations législatives. Les dernières évolutions en matière de critères de répartition sont intervenues dans la loi n° 2019-1479 du 28 décembre 2019 (loi de finances de 2020).

Les critères obligatoires qui étaient auparavant l'« importance de la population » et le « potentiel financier ou fiscal par habitant » sont désormais remplacés par deux nouveaux critères obligatoires et majoritaires, pondérés de la population communale, et devant justifier 35% de la répartition du montant de la DSC.

Ainsi, dès lors qu'elle est instituée, la DSC est répartie librement par le conseil communautaire selon des critères qui tiennent compte majoritairement :

- **de l'écart de revenu moyen par habitant de la commune par rapport à celui de l'établissement public de coopération intercommunale,**
- **de l'insuffisance du potentiel financier ou du potentiel fiscal par habitant de la commune au regard du potentiel financier ou du potentiel fiscal moyen par habitant sur le territoire de l'établissement public de coopération intercommunale.**

Le conseil communautaire peut librement définir des critères complémentaires dès lors qu'ils poursuivent un objectif de réduction des disparités de ressources et de charges entre les communes.

Les travaux menés par le comité de pilotage DSC sur l'année 2021 ont visé à rendre conforme le calcul de la DSC tout en conservant des indicateurs complémentaires pour favoriser notamment la solidarité entre les communes rurales et les communes urbaines.

Les évolutions de la DSC ont porté sur trois points majeurs :

- **une hausse de l'enveloppe globale de + 400 000 € (+ 600 000 € en 2022 du fait du plancher à la baisse de 5%) :** la DSC représente désormais un montant total d'environ 11,4 M€ à répartir entre les communes. Cet effort d'Angers Loire Métropole vient limiter l'impact des changements d'indicateurs en réduisant les baisses de dotations pour certaines communes,
- **l'ajout d'une dotation foncier non bâti :** cette dotation permet de prendre en compte la particularité des communes rurales du territoire qui ne peuvent pas augmenter leurs bases fiscales par la construction de nouveaux locaux. En lien avec les objectifs des assises de la transition écologique il s'agit de compenser l'absence de ressources fiscales des communes ayant de espaces naturels sensibles ou encore des espaces agricoles,
- **le reversement du foncier bâti industriel :** ce mécanisme vise à mettre en place un système de péréquation horizontale entre les communes du territoire. Il s'agit de venir réduire la dotation pour fiscalité antérieure, figée depuis la mise en place de la DSC, d'une quote-part de la fiscalité perçue sur les locaux industriels et commerciaux par chaque commune. Ce montant est ensuite redistribué à l'ensemble des communes grâce au critère obligatoire de l'insuffisance de potentiel fiscal.

## B. La révision des AC voirie

Avec le passage en communauté urbaine au 1<sup>er</sup> janvier 2016, Angers Loire Métropole est devenue seule compétente pour la création, l'aménagement et l'entretien de la voirie, des réseaux d'eaux pluviales, de la signalisation et des parcs et aires de stationnement. A la suite de ce transfert il a été décidé de déléguer provisoirement la gestion de ces compétences aux communes afin de mener une réflexion sur l'organisation d'une nouvelle direction de la voirie communautaire.

L'évaluation des charges transférées de la voirie a fait l'objet en 2015 d'un calcul par le cabinet KPMG. Chaque commune a ensuite pu arbitrer sur une majoration ou une minoration de la part investissement voirie de l'attribution de compensation en fonction des besoins de travaux estimés sur le mandat 2014-2020.

Ces conventions de gestion déléguée ont pris fin le 31 décembre 2021 et Angers Loire Métropole reprend pleinement la gestion du service public voirie et eaux pluviales à compter du 1er janvier 2022.

Sur l'année 2021, des travaux de révision des AC investissement voirie ont été menés afin de permettre à Angers Loire Métropole d'assurer l'exercice de la compétence en respectant les objectifs de qualité et de service définis avec les communes membres. Chaque commune a donc vu son AC investissement voirie révisée en lien avec un diagnostic de l'état de sa voirie.

### **Les grands principes de la révision de la part voirie eaux pluviales investissement des AC**

Pour permettre à Angers Loire Métropole d'avoir les moyens financiers d'assurer la compétence voirie eaux pluviales, le montant révisé des charges d'investissement transférées a été calculé à partir d'une méthode 50% rétrospective et 50% prospective :

- 50% rétrospective : montant des investissements réalisés entre 2005 et 2019 (calcul du cabinet KPMG pour les années 2005-2014 et montants de réalisation de travaux dans le cadre des conventions de gestion déléguée pour les années 2016-2019) ;
- 50% prospective : évaluation des dépenses moyennes annuelles 2021-2026 sur la base notamment du diagnostic de l'état de la voirie, d'un objectif qualité de 8/10 et des contraintes réglementaires s'imposant à la CU.

Sont déduites de ces charges transférées, les recettes suivantes : le FCTVA, une quote-part de taxe d'aménagement, la moitié du montant moyen annuel des subventions perçues de 2005 à 2019, l'abondement CU DGF pour 2,035 M€ et les recettes des amendes de polices.

Des retraitements ont été effectués afin de limiter à 50% l'impact des opérations exceptionnelles (ANRU, Tramway, gros travaux patrimoniaux, etc). Un travail de comparaison des AC par catégorie de communes a mis en évidence des écarts significatifs à la moyenne pour certaines communes. Des plafonnements ont donc été mis en place afin de ramener ces communes vers la moyenne de leur catégorie.



Afin de limiter l'impact de cette révision des attributions de compensation sur le budget des communes, deux modalités ont été mises en place :

- le lissage de la variation de l'attribution de compensation : il s'agit d'impacter progressivement sur l'AC globale la variation de la part voirie investissement. Le rythme du lissage est corrélé à la montée en charge de la réalisation des investissements pilotés par la nouvelle direction de la voirie communautaire à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022 ;
- l'imputation en section d'investissement de la hausse de la part voirie relative aux charges transférées : cette modalité permet d'imputer en investissement les charges transférées d'investissement et ainsi de limiter l'impact sur l'épargne brute des communes.

#### La révision en quelques chiffres :

Le montant net des charges transférées de voirie / eaux pluviales calculé en 2015 s'élevait à 21,1 M€ avec 12,6 M€ pour le fonctionnement et 8,5 M€ pour l'investissement. La révision menée sur l'année 2021 porte ce montant de charges nettes transférées à 23 M€ (+ 1,9 M€) avec 10,5 M€ pour le fonctionnement (-2,1 M€) et 12,6 M€ pour l'investissement (+ 4,1 M€).

Ces montants sont donnés dans l'attente des calculs révisés des AC fonctionnement voirie qui auront lieu en 2022.

#### C. Le régime des fonds de concours :

Débuté lors du dernier mandat, l'usage des fonds de concours versés par ALM à une commune membre pour le financement d'équipements sportifs et culturels a été défini par les délibérations du 10 juillet 2017 et du 16 avril 2018 à travers les critères d'unicité de l'équipement sur le territoire, de fréquentation par l'ensemble des habitants, d'accueil d'évènement d'envergure nationale.

Les fonds de concours, calculés sur la base de 30% du montant hors taxe net de subvention, ont bénéficié aux équipements suivants :

- Patinoire - commune d'Angers - pour 8 M€
- Centre des congrès – commune d'Angers – pour 5,4 M€
- Terrain de hockey sur gazon – commune d'Angers – pour 240 000 €
- Terrain de base-ball – commune de Saint Barthelemy d'Anjou – pour 37 123 €
- Espace escalade – commune d'Avrillé – pour 282 605 €
- Espace multifonctionnel de l'Arena – commune de Trélazé – 105 000 €.

Pour le mandat en cours, il est de nouveau envisagé de mobiliser des fonds de concours au bénéfice d'équipements structurants. A cette date, le projet suivant est identifié sous la forme non d'un fonds de concours mais d'une « offre de concours » :

- Centre aqua-ludique de Moulin Marcille aux Ponts de Cé : 30% d'un investissement estimé (avril 2022) à 16 M€ hors taxes,
- Ce financement, qui concernera un équipement structurant porté par 3 grandes communes de notre territoire, impliquera de supprimer le critère d'unicité défini initialement.

**Le comité de pilotage réuni pour préparer le pacte financier et fiscal a débattu de la possibilité de fonds de concours dans des cas particuliers :**

- En lien avec la politique de transition écologique, il pourrait être envisagé qu'ALM soutienne des projets communaux allant dans ce sens,
- Le soutien à l'apprentissage de la natation a également été évoqué.

L'opportunité de se doter d'un règlement général des fonds de concours a été avancée.

#### D. Les transferts de nouveaux équipements d'intérêt communautaire

**Le séminaire des Maires de juillet 2022 a examiné l'opportunité et les modalités du transfert des équipements structurants suivants à l'échelle du territoire métropolitain :**

- Parc de loisirs du lac de Maine (transfert au 1<sup>er</sup> janvier 2023)
- Centre des congrès (transfert au 1<sup>er</sup> janvier 2024)
- Parc des expositions (transfert au 1<sup>er</sup> janvier 2024)

A ces transferts d'équipements s'ajoutera le projet de financement de l'ONPL (Orchestre National des Pays de la Loire) et de l'ANO (Angers Nantes Opéra) en complément ou pas de la Ville d'Angers.

Une étude en cours précisera les modalités, notamment financières, de ces transferts. Ces propositions devront prendre en compte le caractère intercommunal de ces équipements depuis l'origine et donc les charges de centralité que la Ville d'Angers a supportées depuis leur création.

#### E. Création d'un « fonds vert » en soutien des investissements communaux pour la transition écologique :

**Le même séminaire de juillet 2022 a arrêté le principe de la création d'un « fonds vert » doté de 1 M€. Ce fonds est essentiellement financé par les recettes de biogaz du centre de traitement des eaux usées de la Baumette. Il devrait en priorité soutenir les aménagements dans les écoles et le développement des mobilités douces (vélo notamment). Ses modalités seront précisées dans les tous prochains mois.**

## CONCLUSION

Issu d'une histoire de plusieurs décennies, le pacte financier et fiscal formalisé dans le présent document retrace une lente évolution marquée par l'émergence du fait intercommunal, du District urbain de 1968 à la Communauté urbaine de 2016. La mise en commun de nombreuses compétences, le poids de la fiscalité intercommunale et des dépenses portées par Angers Loire Métropole traduisent un mouvement de coopération et d'intégration croissant entre nos collectivités.

La solidarité financière a toujours été au cœur du projet intercommunal angevin. Elle n'a fait que se renforcer ces vingt dernières années, que l'on pense à son principal instrument qu'est la dotation de solidarité communautaire ou à toute une série de dispositifs permanents (les calculs d'attribution de compensation lors des transferts de compétence, le FPIC) ou de décisions ponctuelles (la suppression des attributions de compensation négatives, les fonds de concours). A travers ces orientations successives, un équilibre a été systématiquement recherché entre les communes rurales et les communes urbaines.

Alors que des défis considérables autour des transitions écologiques et numériques sont très clairement posés, notre territoire est déjà très engagé pour les accompagner et ses ambitions pour l'avenir sont fortes et précises. Ce pacte financier et fiscal vient rappeler que pour relever ces défis nous aurons besoin de tous, intercommunalité comme communes, et que ces dernières doivent avoir les moyens d'agir.

### LISTE DES ANNEXES :

- **Projet de territoire 2016-2030 d'Angers Loire Métropole**
- **Etude de la Banque postale sur les comptes consolidés des communes et d'Angers Loire Métropole**
- **Approche de la richesse des communes d'ALM**

Envoyé en préfecture le 13/12/2022

Reçu en préfecture le 13/12/2022

Publié le

**SLOW**

ID : 049-214902942-20221212-DEL2022\_141-DE



## PACTE FINANCIER ET FISCAL

# ECARTS DE RICHESSES ENTRE COMMUNES

**ANGERS LOIRE MÉTROPOLE**

Finances

83, rue du Mail - BP 80011 - 49020 ANGERS Cedex 02

[www.angersloiremetropole.fr](http://www.angersloiremetropole.fr)



**angers loire  
métropole**

AMPL - UNION DE COMMUNES

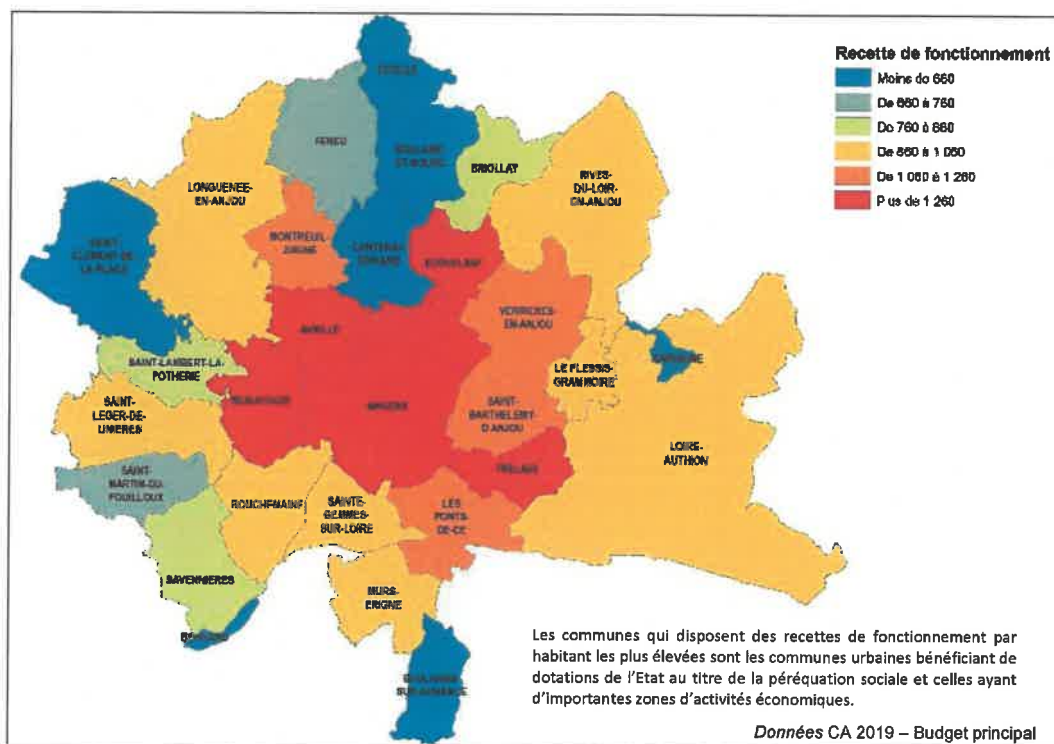
# CARTOGRAPHIE DU TERRITOIRE

A partir données 2020

3 critères :

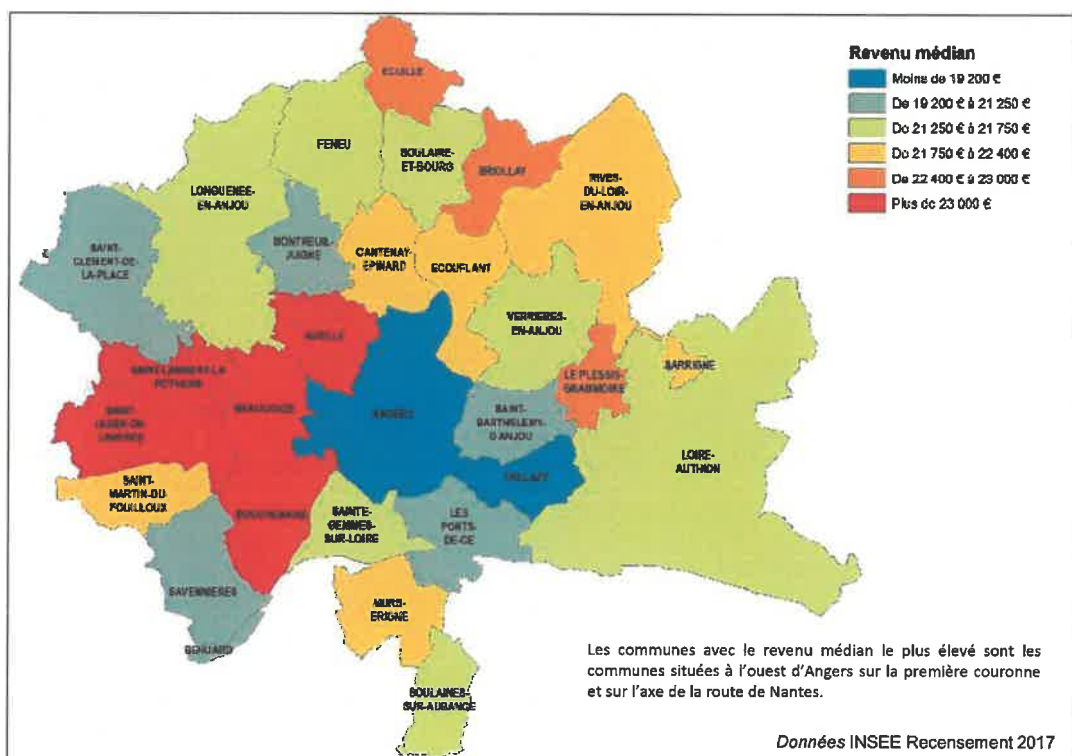
- Recettes de fonctionnement par habitant
- Revenu median par habitant
- Potentiel fiscal 4 taxes par habitant

## RECETTES DE FONCTIONNEMENT PAR HABITANT

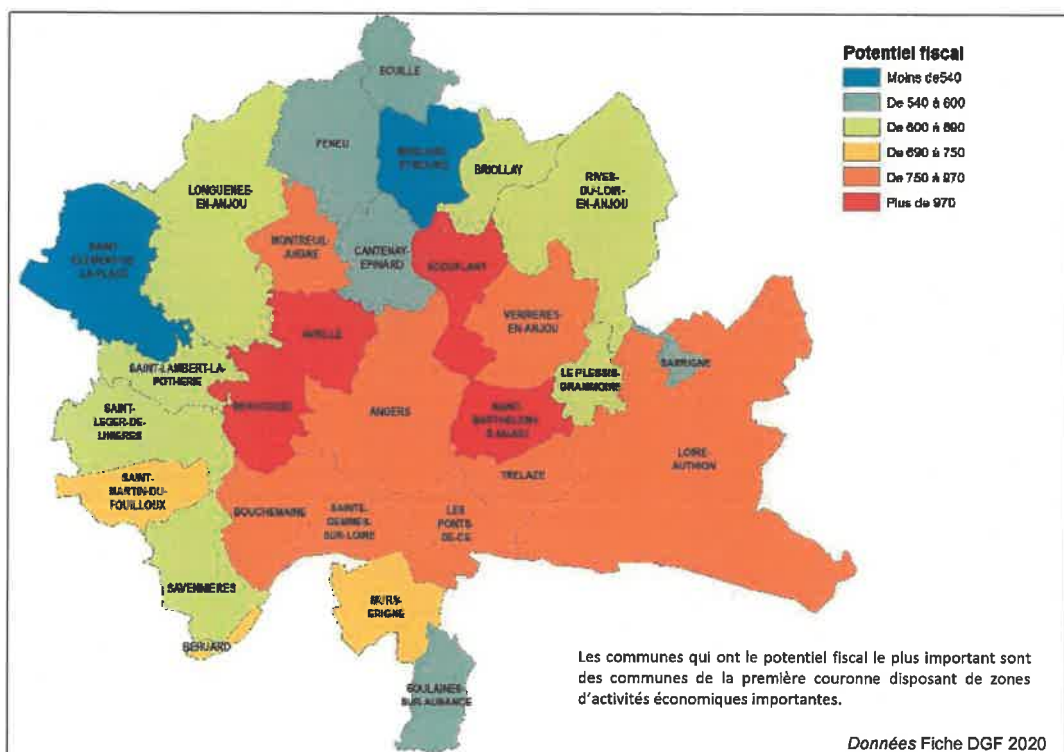




## REVENU MEDIAN PAR HABITANT



## POTENTIEL FISCAL 4 TAXES PAR HABITANT



Envoyé en préfecture le 13/12/2022

Reçu en préfecture le 13/12/2022

Publié le

**SLOW**

ID : 049-214902942-20221212-DEL2022\_141-DE

# POSITIONNEMENT DES COMMUNES

## Données communales (fiches DGF 2022)

2 critères prioritaires et majoritaires (à 35%) A PONDERER PAR LA POPULATION COMMUNALE

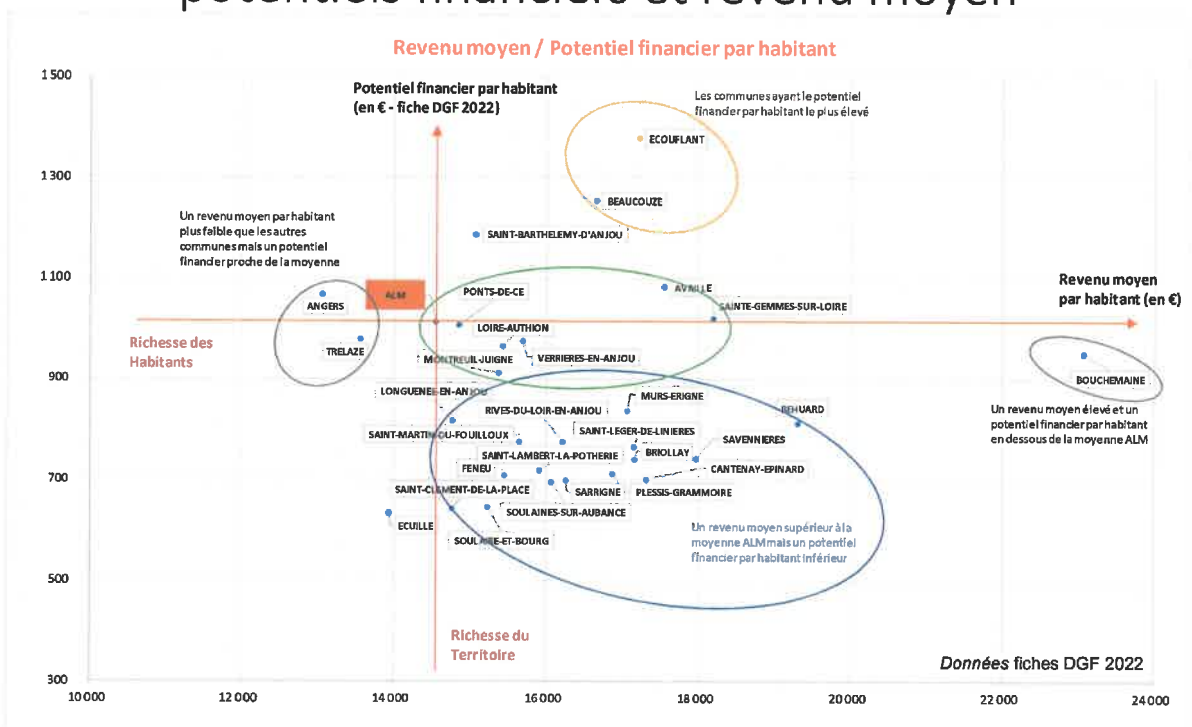
1- l'écart de revenu moyen par habitant entre la commune et l'EPCI

2- l'insuffisance du potentiel fiscal (Pf) ou du potentiel financier (Pfi) par habitant

Insee	Nom Communes	Source fiche DGF 2022				ECART DE REVENU MOYEN			INSUFFISANCE DE PF		
		POPULATION (INSEE)	POPULATION (DGF)	REVENU MOYEN PAR HABITANT	POTENTIEL FINANCIER	En montant	En %	En coef.	En montant	En %	En coef.
49007	ANGERS	158 930	161 518	13 055	1 069	-1 496	-10,3%	1,11	55	5,4%	0,95
49015	AVRILLE	14 800	14 869	17 552	1 083	3 001	20,6%	0,83	69	6,8%	0,94
49020	BEAUVOUZE	5 546	5 570	16 648	1 254	2 097	14,4%	0,87	-110	23,7%	0,81
49028	BEHUARD	131	163	19 303	813	4 752	32,7%	0,75	-201	-19,8%	1,25
49035	BOUCHEMAINE	6 915	6 977	23 078	951	6 327	58,6%	0,63	-63	-6,2%	1,07
49048	BRIOLLAY	3 125	3 174	17 160	781	2 609	17,8%	0,85	-273	-26,9%	1,37
49055	CANTENAY-EPINARD	2 352	2 376	17 315	702	2 764	19,0%	0,84	-312	-30,8%	1,44
49129	ECOULANT	4 452	4 465	17 210	1 379	2 659	18,3%	0,85	-110	36,0%	0,74
49130	ECUILLE	674	685	13 942	635	-609	-4,2%	1,04	-379	-37,4%	1,60
49135	FENEU	2 230	2 255	15 449	710	898	6,2%	0,94	-304	-30,0%	1,43
49200	LONGUEEEN-ANJOU	6 477	6 503	14 778	818	227	1,6%	0,98	-196	-19,4%	1,24
49307	LOIRE-AUTHION	16 477	16 606	15 435	965	894	6,1%	0,94	-49	-4,8%	1,05
49324	MONTREUIL-JUGNE	7 782	7 824	15 373	912	822	5,6%	0,95	-102	-10,1%	1,11
49323	MURS-ERIGNE	5 761	5 814	17 061	838	2 510	17,2%	0,85	-176	-17,4%	1,21
49241	PLESSIS-GRAMMOIRE	2 612	2 617	16 871	714	2 320	15,9%	0,86	-300	-29,6%	1,42
49246	PONTS-DE-CE	13 360	13 490	14 851	1 008	300	2,1%	0,98	-6	-0,6%	1,01
49377	RIVES-DU-LOIR-EN-ANJOU	5 745	5 775	16 214	776	1 663	11,4%	0,90	-238	-23,5%	1,31
49267	SANT-BARTHELEMY-D'ANJOU	9 438	9 481	15 075	1 187	524	3,6%	0,97	-179	-17,1%	0,85
49271	SANT-CLEMENT-DE-LA-PLACE	2 126	2 136	14 762	643	211	1,5%	0,99	-371	-36,6%	1,58
49278	SANTE-GEMMES-SUR-LOIRE	3 710	3 738	18 196	1 021	645	25,0%	0,80	7	0,7%	0,99
49294	SANT-LAMBERT-LA-POTHEE	2 954	2 958	15 910	721	1 359	8,3%	0,91	-203	-20,9%	1,41
49298	SANT-LEGER-DE-LINIERS	3 757	3 779	17 146	766	2 595	17,8%	0,85	-248	-24,5%	1,32
49306	SANT-MARTIN-DU-FOUILLOUX	1 697	1 706	15 649	776	1 098	7,5%	0,93	-238	-23,5%	1,31
49326	SARRIGNE	831	831	16 252	701	1 701	11,7%	0,90	-313	-30,9%	1,45
49329	SAVENNIERES	1 386	1 412	17 968	744	3 417	23,5%	0,81	-270	-26,6%	1,36
49338	SOULAINES-SUR-AUBANCE	1 456	1 465	16 057	697	1 506	10,3%	0,91	-317	-31,3%	1,45
49339	SOULAIRE-ET-BOURG	1 531	1 545	15 236	647	685	4,7%	0,96	-967	-36,2%	1,57
49353	TRELAZE	15 129	15 178	13 552	979	-999	-6,9%	1,07	-35	-3,5%	1,04
49323	VERRIERES-EN-ANJOU	7 817	7 942	15 687	975	1 136	7,8%	0,93	-39	-3,4%	1,04
	<b>AUM</b>	<b>309 221</b>	<b>312 883</b>	<b>14 531</b>	<b>1 014</b>						



## Positionnement des communes selon les critères potentiels financiers et revenu moyen





# Le territoire de Angers Loire Métropole

Portrait financier du groupement à fiscalité propre et  
de ses communes membres



COLLECTIVITÉS  
LOCALES

Envoyé en préfecture le 13/12/2022

Reçu en préfecture le 13/12/2022

Publié le

**SLOW**

ID : 049-214902942-20221212-DEL2022\_141-DE



Cette étude s'inscrit dans la continuité de l'édition n°6 de "Territoires urbains - Portrait financier" publiée en septembre 2021, réalisée par La Banque Postale Collectivités Locales en partenariat avec France Urbaine.



### **Méthodologie**

Les évolutions 2019 - 2020 indiquées pour les moyennes sont calculées à partir des données en euros par habitant. Elles concernent le type d'intercommunalité au 1<sup>er</sup> janvier de chaque année et la population qui y est associée.

Suivant les indications, les données sont consolidées des flux détectés entre, d'une part, les budgets principaux et annexes, et, d'autre part, les communes et le groupement.

### **Échantillon de comparaison**

L'échantillon de comparaison correspond aux 68 territoires étudiés dans la publication (métropoles, communautés urbaines, communautés d'agglomération de plus de 150 000 habitants, hors établissements publics territoriaux et agglomérations d'outre-mer).

À celui-ci s'ajoute une comparaison avec les territoires ayant le même statut, à savoir ici la moyenne des territoires des 11 communautés urbaines.

Les informations financières contenues dans ce document concernent le groupement et ses 29 communes membres en 2020.

### **Avertissement**

Les données figurant dans le présent document sont fournies à titre indicatif et à usage exclusif des collectivités concernées. Elles ne constituent pas un engagement de La Banque Postale Collectivités Locales. Ce document est fourni à titre informatif. La reproduction partielle ou totale du présent document doit s'accompagner de la mention La Banque Postale Collectivités Locales.



Envoyé en préfecture le 13/12/2022

Reçu en préfecture le 13/12/2022

Publié le

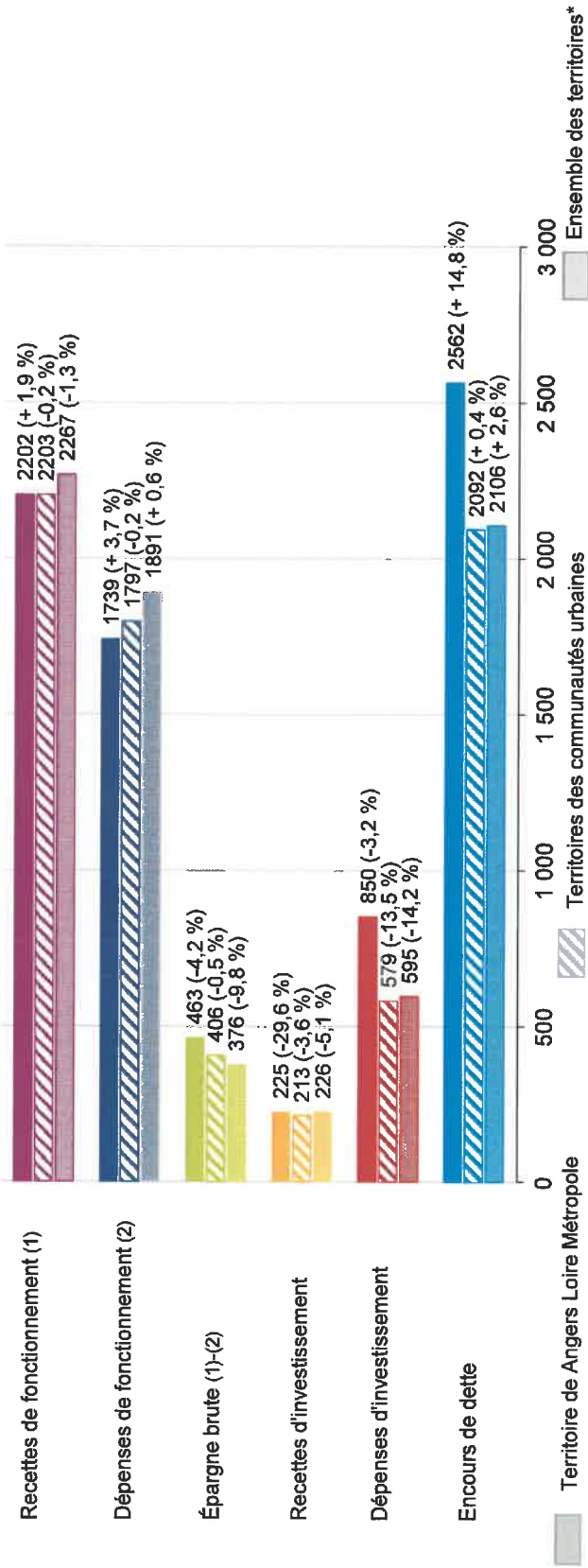
SLO

ID : 049-214902942-20221212-DEL2022\_141-DE

## Le territoire de Angers Loire Métropole

Consolidation communes et groupement

Principaux soldes - Niveau en €/hab. en 2020 et évolutions\* 2019-2020 en %



\*Compte-tenu des changements de périmètres et de statuts, les évolutions présentées sont calculées sur les euros par habitant pour les moyennes

### Épargne brute hors cessions

Nombre de communes en hausse	17
Nombre de communes en baisse	12

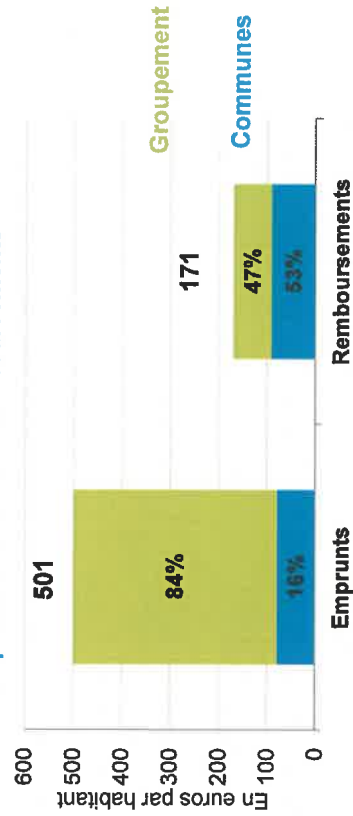
Évolution globale communale	-4,3%	En €/hab	184
-----------------------------	-------	----------	-----

Évolution du groupement	-4,2%	En €/hab	279
-------------------------	-------	----------	-----

Évolution du territoire	-4,2%	En €/hab	463
-------------------------	-------	----------	-----

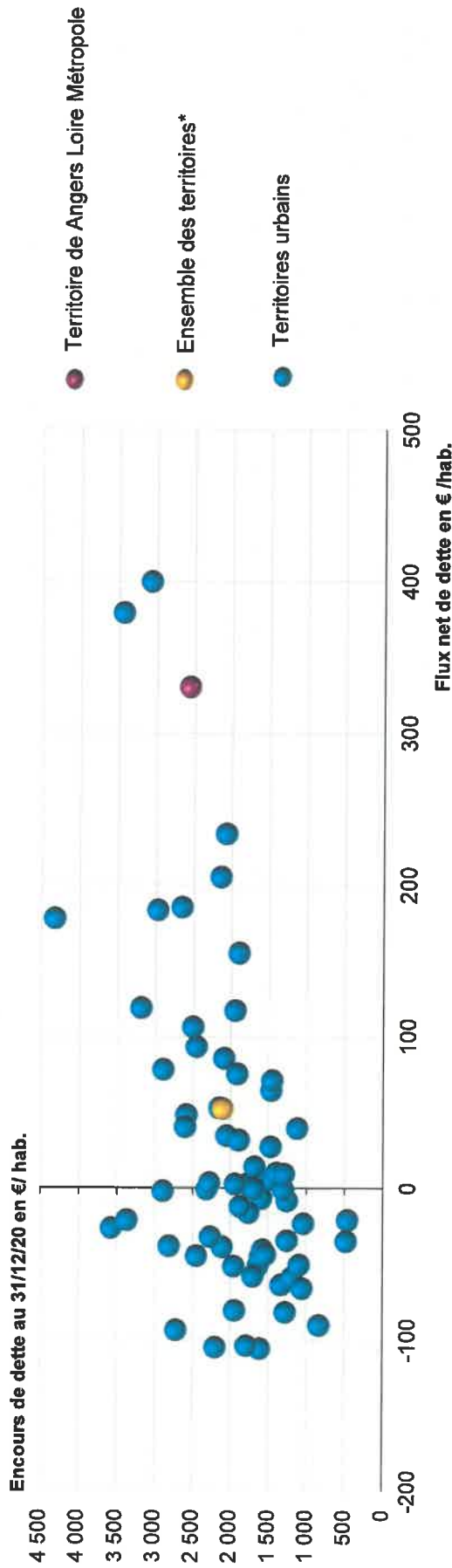
\*hors territoire de la métropole du Grand Paris

### Emprunts nouveaux et remboursements



Territoire de Angers Loire Métropole

**Le territoire de Angers Loire Métropole**  
 Consolidation communes et groupement  
 Encours de dette en 2020



**Principaux ratios du Territoire (voir définitions page 14)**

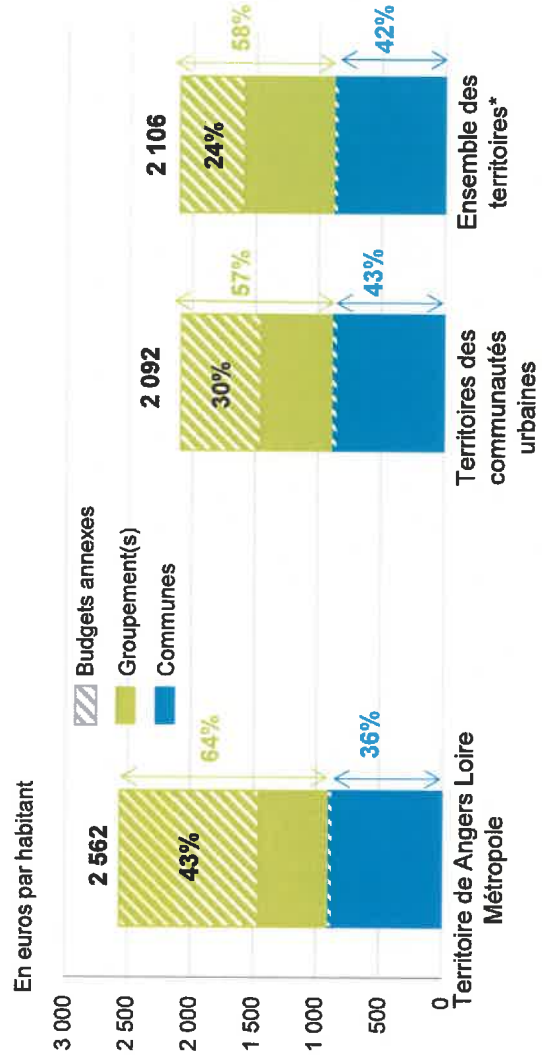
Capacité de désendettement	2020
Territoire de Angers Loire Métropole	5,5
Territoires des communautés urbaines	5,2
Ensemble des territoires*	5,6

Trésorerie en jours de dépenses	2020
Territoire de Angers Loire Métropole	67
Territoires des communautés urbaines	80
Ensemble des territoires*	76

\*hors territoire de la métropole du Grand Paris

Sources : traitements La Banque Postale Collectivités Locales à partir des balances comptables 2019 et 2020 fournies par la DGFIP

**Répartition entre communes et groupement**



# Projet de territoire 2016-2030



**Synthèse**



# Le projet de territoire, c'est quoi ?

## Imaginer et décider maintenant pour construire le territoire de demain

Les élus d'Angers Loire Métropole ont tracé les grandes lignes de l'avenir de notre territoire en construisant le projet de territoire 2016-2030. Ce projet exprime une vision ambitieuse et fixe le cap pour que notre territoire soit dynamique, harmonieux, équilibré, solidaire et résolument attractif. Angers Loire Métropole souhaite le mettre en œuvre avec les communes, le Conseil de développement et l'ensemble des acteurs du territoire.

## Un projet issu d'un diagnostic précis

Pour imaginer l'avenir, nous avons examiné le présent. Quel est notre cadre de vie ? Quels sont les services et équipements proposés aux habitants ? Où en est l'aménagement de notre territoire ? Comment se comporte l'économie locale ? Quelle place les solidarités occupent-elles ? Comment se positionne notre territoire parmi les autres ? En répondant à ces questions, nous avons identifié les forces de notre territoire et les opportunités qui s'offrent à nous, tout en conservant un regard lucide sur les menaces qui pèsent sur notre avenir si nous n'agissons pas.

## 5 ambitions pour 2030

Ce diagnostic nous a permis d'identifier 5 ambitions majeures et interdépendantes. 5 ambitions pour construire le territoire d'Angers Loire Métropole de 2030.

# Ambition 1

## Promouvoir la formation, la recherche, l'innovation et l'esprit d'entreprendre

### Pour un territoire dynamique et innovant en 2030

La promotion de la formation, de la recherche, de l'innovation et de l'esprit d'entreprendre permettra le développement de notre économie locale, au profit de ses entreprises et de ses femmes et hommes.

### Quelles orientations avons-nous prises ? Quels caps devons-nous franchir ?

Concentrer nos moyens sur les filières d'excellence et les secteurs à fort potentiel.

- Communiquer sur les priorités d'Angers Loire Métropole et entraîner dans ce sens le développement du territoire : les filières d'excellence du végétal, du digital et de la santé ; les secteurs à fort potentiel du tourisme, des industries culturelles et créatives et de la silver économie.
- Soutenir la formation, la recherche et l'innovation pour renforcer une véritable économie de la connaissance.

L'Université d'Angers pilote 3 démarches qui déclinaient les acteurs de la formation, de la recherche et de l'innovation : « Objectif végétal », « Angers TourismLab » et « Lumomat ». Elle coanime avec le cluster We Network une démarche similaire dans le domaine de l'électronique professionnelle.

- Ouvrir les domaines les uns aux autres pour générer des sources d'innovation et de croissance (agriculture connectée, e-santé, etc.).
- Maintenir une offre d'enseignement supérieur et de recherche généraliste.

### Respecter les équilibres entre les territoires et les activités.

- Veiller à conserver une offre économique diversifiée et équilibrée entre les communes.
- Conforter les pôles commerciaux majeurs et à fort rayonnement, tout en préservant les commerces de proximité à l'échelle des communes et des quartiers.
- Favoriser le développement économique de l'agriculture, générateur d'emplois peu délocalisables.
- Accompagner le développement des services aux populations et aux entreprises.

### Favoriser les conditions de réussite des entreprises.

- Soutenir la croissance des entreprises.
- Des dispositifs tels qu'Angers Technopole ou la Cité de l'objet connecté permettront de soutenir la croissance des entreprises en favorisant l'innovation.*

- Renforcer et coordonner l'offre d'accompagnement à la création d'entreprises afin d'encourager toutes les formes d'initiatives entrepreneuriales.

- Contribuer à l'implantation des entreprises.
- Favoriser la transition numérique et écologique des entreprises en amenant le plus grand nombre d'entreprises angevines à réussir leur mutation et en faisant émerger et grandir des acteurs dans les secteurs d'activité à fort potentiel de développement.

### Faciliter l'accès à l'emploi et les transitions professionnelles.

- Favoriser le rapprochement entre l'offre et la demande d'emploi, à tous les niveaux de qualification.

*S'agissant de l'offre d'enseignement supérieur et de recherche, Angers Loire Campus facilite les passerelles entre l'enseignement secondaire, l'enseignement supérieur et les entreprises.*

- Adapter les moyens de préparation et d'accompagnement des demandeurs d'emploi aux besoins des territoires et des publics, en particulier les jeunes, les chômeurs de longue durée et les seniors.
  - S'appuyer sur l'indispensable coopération entre entreprises et collectivités.
- Attirer et fidéliser les touristes, pour générer des retombées économiques et augmenter la notoriété de notre territoire.**
- Développer le tourisme d'agrément et augmenter la durée des séjours.

*Le patrimoine naturel avec Le Val de Loire, « La Loire à vélo », et le patrimoine culturel et sportif avec le château d'Angers et la tenture de l'Apocalypse, Terra Botanica, le festival les Accroche-cœurs... sont autant d'arguments séduisants et attractifs.*

- Conforter le pôle des rencontres professionnelles, fidéliser les touristes issus du tourisme d'affaires.

- Miser sur la promotion et la communication de notre territoire, avec un réseau d'accueil et d'information performant (office de tourisme, bornes d'information...), une signalétique touristique complète...



## Ambition 2

### Valoriser le cadre de vie exceptionnel du territoire angevin

#### Pour un territoire harmonieux en 2030

**Mettre en valeur notre cadre de vie exceptionnel cela signifie créer l'atmosphère entre nos ressources naturelles, notre patrimoine bâti, les villes et les campagnes pour préserver le patrimoine du territoire et l'environnement dans une perspective de développement durable.**

#### Quelles orientations avons-nous prises ? Quels caps devons-nous franchir ?

Préserver et valoriser les ressources naturelles et la biodiversité.

- Valoriser nos paysages emblématiques.

*L'opération « Angers Cœur de Maine » revitalise le centre-ville tout en instaurant de nouveaux rapports à la rivière et à ses rives.*

- Protéger et valoriser les espaces favorables à la biodiversité.
- Encourager les habitants et en particulier les jeunes à être des acteurs de la préservation des ressources naturelles et de la biodiversité.
- Soutenir les pratiques agricoles favorables à la biodiversité.

Concilier la préservation du patrimoine bâti et l'innovation.

- Préserver et valoriser le patrimoine bâti, réhabiliter ou reconverter les sites vieillissants ou ne répondant plus aux besoins des usagers.
- Développer une architecture singulière et respectueuse des caractéristiques angevines, une suite logique entre modernité et identité...

**Garantir les équilibres entre zones urbaines, zones agricoles et zones naturelles.**

- Limiter la consommation d'espaces agricoles et naturels

*Le plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi) s'engage à diminuer à hauteur de 30 % la consommation d'espaces agricoles, naturels et forestiers d'ici 2027 par rapport à la consommation constatée durant les dix dernières années.*

- Renforcer les interactions entre ville et campagne.
- Faire de la région d'Angers un « jardin partagé », porteur de cohésion sociale.
- Soutenir les initiatives permettant de créer de la cohésion sociale tout en faisant vivre notre patrimoine.



- Attacher une importance particulière à l'eau qui peut être un marqueur de l'identité du territoire et au centre d'activités fédératrices : randonnées, sports nautiques, moments de convivialité...

**Favoriser une alimentation de qualité et de proximité.**

- S'appuyer sur la diversité de l'agriculture locale et la taille raisonnable du territoire

Développer les circuits courts pour répondre aux besoins alimentaires des habitants du territoire, tout en confortant une économie de proximité, non délocalisable.

- Promouvoir l'agriculture locale respectueuse de l'environnement.

*Dans les coteaux paysagers de Savennières, les vignerons produisent un vin de renom, dans une démarche de valorisation de la spécificité des terroirs de plus en plus tournée vers l'agriculture biologique et biodynamique.*

#### Réussir la transition énergétique.

- Prendre en compte les grands enjeux environnementaux (réchauffement climatique, épuisement des énergies fossiles) en rendant attractives les alternatives aux pratiques actuelles en matière de transport, de logement... pour accroître leur utilisation.

- Améliorer l'efficacité énergétique des bâtiments, en favorisant les projets innovants, capables de soutenir une transition énergétique créatrice d'emplois.

- Développer les modes de déplacement plus économes en énergie (déplacements doux, transports collectifs...) par l'aménagement du réseau cyclable, l'extension du réseau de tramway, etc.

- Développer des énergies renouvelables et propres.

- Réduire notre production de déchets, en promouvant le compostage domestique, l'éco-consommation (la lutte contre le suremballage...), les achats d'occasions, le recyclage, la lutte contre le gaspillage alimentaire, les alternatives aux produits dangereux...

*Le renforcement de la compétence énergie d'Angers Loire Métropole constitue une véritable opportunité de mobiliser les acteurs du territoire.*





## Ambition 3

### Repenser les formes d'accès à l'habitat, aux services et aux équipements

#### Pour un territoire diversifié et équilibré en 2030

**Repenser les formes d'accès à l'habitat, aux services et aux équipements, cela veut dire innover pour les consolider et mieux répondre aux besoins des habitants.**

**Quelles orientations avons-nous prises ? Quels caps devons-nous franchir ?**

**Améliorer l'accessibilité à l'offre d'habitat, de services et d'équipements.**

- Mieux faire connaître les offres existantes et les moyens d'y accéder.

- Améliorer les conditions d'accès à l'offre d'habitat, en location comme en accession, pour attirer de nouveaux habitants et permettre des parcours résidentiels.

- Améliorer les conditions d'accès aux services et aux équipements, pour améliorer le recours à l'offre et le développement des pratiques dans des domaines où ils sont souvent synonymes d'insertion sociale et d'épanouissement personnel.

- Veiller à une répartition équilibrée de l'habitat, de services et d'équipements sur l'ensemble du territoire.

- Répondre aux besoins de déplacements des populations au sein des bassins de vie, en facilitant la mobilité des populations et privilégiant les alternatives à la voiture individuelle (transports en commun, transport partagé, mobilité douce).



6

**Innover pour consolider l'offre d'habitat, de services et d'équipements et répondre aux besoins des habitants.**

- Développer des formes innovantes d'habitat, de services et de transports permettant de répondre aux évolutions de notre société et aux contraintes financières des acteurs et des habitants.

**Les outils numériques permettront de mettre en place des services en ligne et des activités à distance (e-commerce, e-santé...) et d'optimiser les déplacements (open data, géolocalisation...).**

**Encourager les initiatives privées en matière de mobilité autour de solutions de transport partagé.**

- Adapter l'habitat, les services et les équipements au vieillissement de la population, notamment au maintien à domicile, et aux personnes en situation de handicap ou d'autonomie limitée.

- Faciliter la mise en réseau des acteurs du territoire (personnes publiques, professionnels, associations, habitants...) pour proposer une offre de services et d'équipements mieux structurée, et encourager le partage des bonnes pratiques.



7

## Ambition 4

### Fonder le vivre-ensemble sur la citoyenneté et le lien social

#### Pour un territoire humaniste et solidaire en 2030

**Le vivre-ensemble est fondé sur une approche commune de la citoyenneté et du lien social. Pour le consolider, nous misons sur l'éducation des plus jeunes, une politique de mixité sociale réussie, toutes les solidarités et tous les facteurs de rapprochement et de cohésion.**

#### Quelles orientations avons-nous prises ? Quels caps devons-nous franchir ?

**Susciter et développer la curiosité, le plaisir d'apprendre et l'esprit critique des plus jeunes.**

• Faire du numérique un véritable outil de réussite éducative et sociale, en développant ses usages dans le cadre scolaire et extrascolaire.

• Éduquer les enfants et les jeunes à la citoyenneté afin que les valeurs fondatrices de la citoyenneté – solidarité, engagement, respect de l'autre et de l'environnement – soient comprises dès le plus jeune âge.

• Susciter l'éveil et la sensibilité des enfants et des jeunes par la découverte de différentes pratiques culturelles et sportives.

• Mobiliser tous les acteurs du territoire pour que tous les jeunes Angevins, quelles que soient leurs difficultés, soient accompagnés sur la voie de la réussite éducative.

• Aller vers un projet éducatif territorial partagé.

**Réussir une politique concertée de mixité dans tous les domaines.**

• Organiser la diversité dans l'habitat, sur l'ensemble du territoire, pour éviter de concentrer les difficultés sur certaines communes ou certains quartiers.

*Mettre en œuvre une politique d'équilibre de peuplement.*

*Développer de nouvelles formes d'habitats (logements adaptés, réversibles, intergénérationnels, habitat participatif, etc.) pour faciliter les mixités sociales et générationnelles.*



8

• Veiller dans l'espace public à préserver et à développer des lieux de convivialité et de rencontre (parcs, places, jardins, locaux, équipements...), accessibles à tous.

• Favoriser l'organisation d'événements qui rassemblent (culturels, sportifs et festifs) à l'image de ceux déjà existants dans les communes.

**Réduire les disparités sociales et développer les solidarités.**

• Lutter à l'échelle intercommunale contre la précarité des publics vulnérables (jeunes en déshérence, adultes éloignés de l'emploi, sans domicile fixe, personnes sorties de prison, retraités, pauvres et isolés, travailleurs pauvres, familles monoparentales, personnes handicapées, gens du voyage, migrants...).

• Encourager toutes les formes de solidarité. *Bénévolat, vie associative, économie sociale et solidaire, solidarités privées (entraide, partage), principe de réciprocité...*



9

## Ambition 5

### Renforcer l'attractivité du territoire angevin

#### Pour un territoire rayonnant en 2030

**Renforcer l'attractivité de notre territoire, c'est augmenter la notoriété de nos atouts majeurs : un patrimoine exceptionnel, une situation géographique privilégiée, des filières d'excellence, de nombreux événements, des équipements innovants, des solidarités importantes...**

#### Quelles orientations avons-nous prises ? Quels caps devons-nous franchir ?

**Faire de la douceur angevine un atout pour la notoriété et l'attractivité du territoire.**

- Conférer à la « douceur angevine » un sens commun, partagé par tous pour en faire un élément clé de notre identité.

*La « douceur angevine » c'est un modèle de développement dynamique et innovant et très respectueux du lien social et du cadre de vie !*

**Se positionner comme un territoire innovant dans ses domaines d'excellence.**

- Renforcer l'attractivité de notre économie, de l'enseignement supérieur et de la recherche. Pour attirer les entreprises, les étudiants et les enseignants chercheurs, nous devons promouvoir notre savoir-faire et nos domaines d'excellence.

- Faire d'Angers Loire Métropole un territoire exemplaire en matière environnementale en le positionnant comme tel et en poursuivant nos efforts en faveur de la préservation de notre patrimoine naturel et de la biodiversité.

- Assurer notre présence comme un territoire de référence au sein des grands réseaux locaux, régionaux, nationaux, européens et internationaux.

**Renforcer la notoriété et le rayonnement du territoire.**

- Faire de nos habitants les meilleurs ambassadeurs de notre territoire.

- Soutenir tous les talents (entrepreneurs, scientifiques, artistes, sportifs...)

- Conforter les événements qui soutiennent notre visibilité, notre rayonnement et notre attractivité : le festival Premiers Plans, le Festival d'Anjou, les Accroche-cœurs, le Festival estival et les nombreux salons professionnels...

Et accueillir de nouveaux événements ponctuels de portée nationale ou internationale : des grands événements sportifs, des congrès professionnels mondiaux...

**Placer et développer le territoire au cœur des réseaux de transport et de communication.**

- Maintenir le territoire angevin au centre des réseaux de transports, pour tirer profit de sa position géographique stratégique au sein du Grand Ouest, et du territoire national.



**Renforcer et développer à toutes les échelles les coopérations pour la promotion d'intérêts communs.**

- Aller vers des politiques publiques plus partagées et coordonnées à l'échelle de l'aire urbaine : coordination des politiques en faveur de la maîtrise de l'étalement urbain et d'un habitat équilibré, élaboration d'un plan climat air énergie territorial à l'échelle du Pôle métropolitain Loire Angers...

- Développer des partenariats privilégiés et des complémentarités avec les communautés urbaines, les métropoles et les grandes intercommunalités voisines.

*En matière d'enseignement supérieur et de recherche, pour atteindre une taille critique de développement.*

*En matière de déplacements, pour défendre l'intérêt d'une ligne à grande vitesse.*

*Une attention particulière sera portée aux liaisons ferroviaires à grande vitesse et aux connexions routières et aériennes structurantes.*

- Développer les communications numériques pour aider les acteurs de la vie économique et sociale à s'inscrire dans des dynamiques territoriales à différents niveaux (réseau très haut débit, fibre optique...).

**Renforcer et développer les réseaux humains et techniques.**

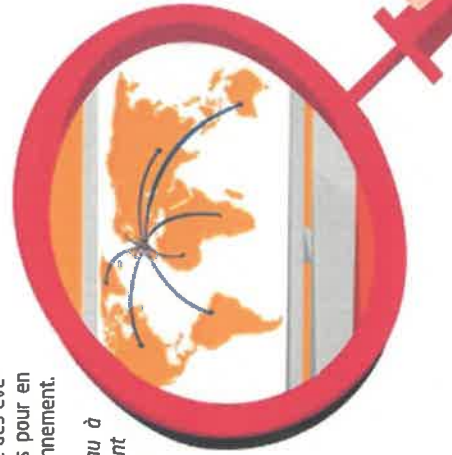
- Stimuler l'ouverture internationale du territoire, en encourageant les partenariats internationaux, notamment les jumelages et les échanges d'étudiants et de chercheurs.

**Favoriser les coopérations intercommunales, dans un souci de solidarité et de respect mutuel.**

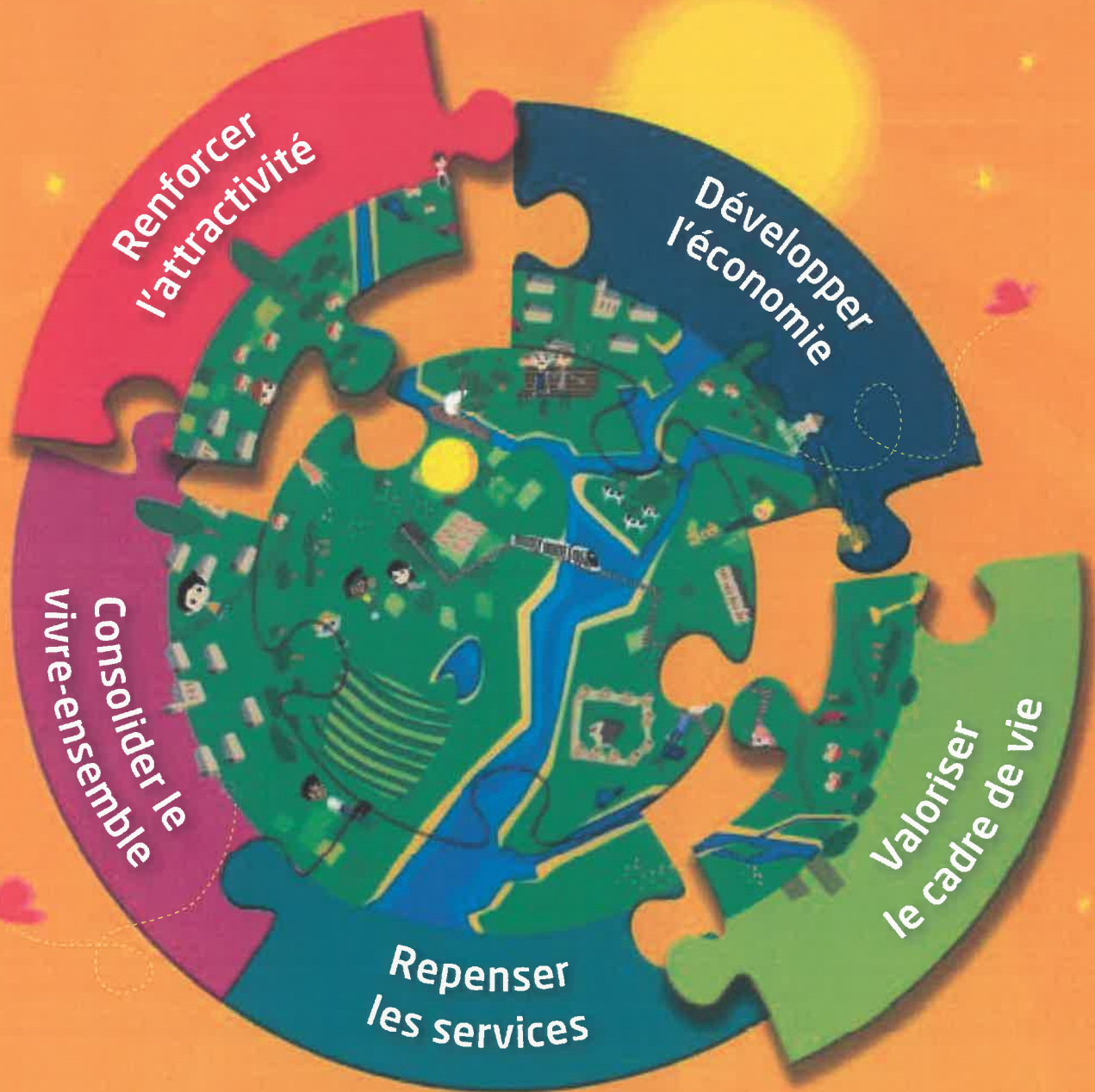
- Aller vers des politiques publiques plus intégrées entre les communes : mise en commun de moyens, mutualisation de services, mise en réseau d'équipements, harmonisation tarifaire, création de parcours de formation...

- Mettre en résonance des actions et des événements portés par les communes pour en améliorer l'impact ou encore le rayonnement.

*Le château d'Angers et le château à motte de Saint-Sylvain-d'Anjou ont pour point commun le médiéval. Les Accroche-cœurs et le festival de la rue du Milieu à Saint-Clément-de-la-Place s'inscrivent dans l'esprit des arts de la rue.*







**SEANCE DU LUNDI 12 DECEMBRE 2022**

**Délibération DEL2022/142**

**4.4 Convention de mise à disposition auprès de l'Association Familles Rurales**

L'an deux mille vingt-deux, le lundi 12 décembre à 20h30, vingt heures trente, les membres du Conseil Municipal de la commune de Saint-Lambert La Potherie se sont réunis dans la salle du conseil de la mairie, au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Madame Corinne GROSSET, Maire.

**Etaient présents :** BEAUMONT Jean-Marie, BONNAUD Delphine, CATHALOT Mélanie, CHEVALIER DU FAU Vanessa, DAVID Vincent, ECHELARD David, GILLET Thomas, GROSSET Corinne, HUMEAU Marie, MATHE Franck, PERDREAU Christine, VERNOUX Virginie, VOISINE Henri, YOU Didier.

**Etaient excusés avec pouvoir :**

DEROMMELAERE Françoise donne pouvoir GROSSET Corinne

BROUARD Vincent donne pouvoir à GILLET Thomas

DEMESLAY Magali donne pouvoir à VOISINE Henri

**Absent sans pouvoir :** LALONDE Cédric, BERTHEREAU Marc, DENECHAU Vincent

**Secrétaire de séance :** CATHALOT Mélanie

Elus en exercice : 20

Elus présents : 14

Elus votants : 17

Date d'affichage : 13/12/2022

**4.4 Convention de mise à disposition auprès de l'Association Familles Rurales**

Rapporteur : Delphine BONNAUD, Adjointe aux Affaires scolaires et à la Jeunesse

L'association Familles Rurales organise et gère l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement (ALSH) pendant les vacances scolaires. Afin de faciliter cette gestion, la Collectivité met à disposition du personnel communal qui assure cette transition entre la période scolaire et les vacances. La directrice Enfance Jeunesse permet de faire le lien auprès des familles mais également aide au recrutement du directeur du centre pendant les vacances, afin qu'il puisse lui-même constituer son équipe.

Nous souhaitons renforcer ce partenariat et mettre à disposition un animateur que la collectivité a actuellement en contrat d'apprentissage jusqu'au 30 septembre 2023. Cette mise à disposition se fera uniquement sur les périodes de vacances scolaires pour une mise à disposition maximum de 446,50 heures. Les conditions de cette mise à disposition sont décrites dans la convention annexée à cette délibération. Une contrepartie financière sera demandée à l'association familles au prorata du temps de mise à disposition.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du conseil municipal du 30 août 2021 approuvant la convention de partenariat entre la commune et l'association Familles Rurales et son avenant n°1 validé par délibération en date du 27 juin 2022,

Vu la proposition de convention annexée à la présente délibération,

Considérant qu'il paraît opportun de mutualiser le personnel sur certaines activités entre la commune et l'association Familles Rurales,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

**Accepte** la proposition de convention de mise à disposition d'un personnel communal entre la commune et l'association Familles Rurales à partir de février 2023,

**Autorise** Madame la Maire ou son représentant à signer tous les documents nécessaires à son exécution.

**Pour : 17**

**Contre : 0**

**Abstention : 0**

Fait et délibéré en Mairie de Saint-Lambert-la-Potherie, le 12 décembre 2022,

Pour copie conforme,

La Maire, Corinne GROSSET

DEL2022/142



Secrétaire de séance,  
CATHALOT Mélanie

## CONVENTION DE MISE A DISPOSITION

Entre

La Commune de Saint Lambert la Potherie représentée par sa Maire, Madame Corinne Grosset, désignée ci-après par « la Commune »,

Et

L'association Familles Rurales représentée par sa Présidente, Madame Floriane Brossard, désignée ci-après par « l'Association »,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,

Considérant que Monsieur Louison AUDUBERT, Grade d'Adjoint Territorial d'Animation, apprenti dans le cadre d'une formation CPJEPS (Certificat Professionnel de la Jeunesse, de l'Education Populaire et du Sport), a pris connaissance de la convention de mise en disposition et qu'il a donné son accord pour sa mise à disposition par courrier en date du 22 novembre 2022,

Considérant que l'assemblée délibérante de Saint Lambert la Potherie a été informée de la mise à disposition de Monsieur Louison AUDUBERT par délibération du 12 décembre 2022,

Il est convenu ce qui suit :

### **ARTICLE 1 : Objet et durée de la mise à disposition**

La Commune de Saint Lambert la Potherie, met Monsieur Louison AUDUBERT, Grade d'Adjoint Territorial d'Animation, apprenti CPJEPS, à disposition de l'association Familles Rurales, pour exercer les fonctions d'Animateur de l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement (ALSH), à compter du 11 février 2023, pour une durée de huit mois, soit jusqu'au 30 septembre 2023.

### **ARTICLE 2 : Conditions d'emploi**

Le travail de Monsieur Louison AUDUBERT est organisé par la commune de Saint Lambert la Potherie. La mise à disposition de Monsieur Louison AUDUBERT se fera à chaque vacances scolaires, pour un total de 446,50 heures sur 8 mois pour effectuer principalement des missions d'animation.

La mise à disposition étant inférieure à un mi-temps, la commune de Saint Lambert la Potherie prend les décisions relatives aux congés susvisés. La collectivité supporte les dépenses occasionnées par les actions de formation dont il fait bénéficier l'agent et la situation administrative de Monsieur Louison AUDUBERT est gérée par la commune.

### **ARTICLE 3 : Remboursement de rémunération**

L'association Familles Rurales versera une contrepartie financière à la commune de Saint Lambert la Potherie, concernant la rémunération et les charges sociales de Monsieur Louison AUDUBERT pour la durée de la convention au prorata du temps de mise à disposition.

### **ARTICLE 4 : Contrôle et évaluation de l'activité**

Un rapport sur le travail réalisé par Monsieur Louison AUDUBERT sera établi par Familles Rurales une fois l'ensemble des missions réalisées dans le cadre de la mise à disposition et transmis à la collectivité.



Celui-ci permettra la prise en compte de l'activité travaillée dans le cadre de la mise à disposition de l'apprenti.

**ARTICLE 5 : Fin de la mise à disposition**

La mise à disposition de Monsieur Louison AUDUBERT peut prendre fin :

- Avant le terme fixé à l'article 1 de la présente convention, à la demande de l'intéressé, de la collectivité, ou de Familles Rurales, dans le respect d'un préavis de 3 mois.
- En cas de faute disciplinaire, par accord entre la collectivité territoriale et l'organisme d'accueil, sans préavis.
- Au terme prévu à l'article 1 de la présente convention.

La cessation de la mise à disposition entraîne la réintégration du salarié.

Le salarié qui ne peut être affecté aux fonctions qu'il exerçait précédemment dans son service d'origine reçoit une affectation dans l'un des emplois que son grade lui donne vocation à occuper, dans le respect des règles fixées au deuxième alinéa de l'article 54 de la loi du 26 janvier 1984.

**ARTICLE 6 : Contentieux**

Tous les litiges pouvant résulter de l'application de la présente convention relèvent de la compétence du Conseil de prud'hommes d'Angers.

**ARTICLE 7 : Election de domicile**

Pour l'exécution de la présente convention, les parties font élection de domicile :

Pour la Commune de Saint Lambert la Potherie au 4 rue Félix Pauger 49070

Pour l'Association Familles Rurales au 4 rue Félix Pauger 49070 Saint Lambert la Potherie

La présente convention sera :

Notifiée à l'intéressé,

Ampliation adressée :

- à Madame la Présidente du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Maine et Loire,
- à Madame la Responsable du Service de la Gestion Comptable de la Couronne d'Angers.

Fait à Saint Lambert la Potherie le .....

La commune de Saint Lambert la Potherie  
Représentée par sa Maire,  
Corinne GROSSET

L'association Familles Rurales  
Représentée par sa Présidente,  
Floriane Brossard

## SEANCE DU LUNDI 12 DECEMBRE 2022

### Délibération DEL2022/143

#### **4.1 Mise en place de la participation de la collectivité pour la Prévoyance**

L'an deux mille vingt-deux, le lundi 12 décembre à 20h30, vingt heures trente, les membres du Conseil Municipal de la commune de Saint-Lambert La Potherie se sont réunis dans la salle du conseil de la mairie, au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Madame Corinne GROSSET, Maire.

**Etaient présents :** BEAUMONT Jean-Marie, BONNAUD Delphine, CATHALOT Mélanie, CHEVALIER DU FAU Vanessa, DAVID Vincent, ECHELARD David, GILLET Thomas, GROSSET Corinne, HUMEAU Marie, MATHE Franck, PERDREAU Christine, VERNOUX Virginie, VOISINE Henri, YOU Didier.

**Etaient excusés avec pouvoir :**

DEROMMELAERE Françoise donne pouvoir GROSSET Corinne

BROUARD Vincent donne pouvoir à GILLET Thomas

DEMESLAY Magali donne pouvoir à VOISINE Henri

**Absent sans pouvoir :** LALONDE Cédric, BERTHEREAU Marc, DENECHAU Vincent

**Secrétaire de séance :** CATHALOT Mélanie

Elus en exercice : 20

Elus présents : 14

Elus votants : 17

Date d'affichage : 13/12/2022

#### **4.1 Mise en place de la participation de la collectivité pour la Prévoyance**

Rapporteur : Corinne GROSSET, Maire

Prise en application de l'article 40 de la loi du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique territoriale, l'ordonnance n°2021-175 prévoit la participation obligatoire des employeurs territoriaux au financement des garanties de la Protection Sociale Complémentaire (santé et prévoyance) de leurs agents publics, quel que soit leur statut. Elle a été complétée par le décret n°2022-581 du 20 avril 2022 qui précise les modalités pratiques de cette obligation.

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2020, notre collectivité propose à ses agents d'adhérer à un contrat groupe avec Angers Loire Métropole pour la Prévoyance. Ce contrat est conclu avec Territoria Mutuelle et l'adhésion à la prévoyance est facultative dans la Fonction Publique. Cette garantie couvre les pertes de salaires liées aux situations d'incapacité de travail, d'invalidité, d'inaptitude ou de décès.

Le décret n°2022-581 du 20 avril 2022 prévoit une participation obligatoire de la part de la collectivité sur les cotisations des agents à partir de 2025. Dès le 1<sup>er</sup> juillet 2023, la collectivité souhaite mettre en place une participation employeur pour les agents qui adhèrent à la prévoyance Territoria Mutuelle en prenant en charge l'intégralité de la cotisation des agents.

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection complémentaire de leurs agents ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

**Adopte** la proposition liée à la participation de la collectivité à hauteur de 100% de la cotisation de la Prévoyance,

**Confirme** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget 2023.

**Pour : 17**

**Contre : 0**

**Abstention : 0**

Fait et délibéré en Mairie de Saint-Lambert-la-Potherie, le 12 décembre 2022,

Pour copie conforme,

La Maire, Corinne GROSSET



Secrétaire de séance, CATHALOT Mélanie



SEANCE DU LUNDI 12 DECEMBRE 2022

**Délibération DEL2022/144**

**4.1 Complémentaire Santé,  
modification de la  
participation de la collectivité**

L'an deux mille vingt-deux, le lundi 12 décembre à 20h30, vingt heures trente, les membres du Conseil Municipal de la commune de Saint-Lambert La Potherie se sont réunis dans la salle du conseil de la mairie, au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Madame Corinne GROSSET, Maire.

**Etaient présents** : BEAUMONT Jean-Marie, BONNAUD Delphine, CATHALOT Mélanie, CHEVALIER DU FAU Vanessa, DAVID Vincent, ECHELARD David, GILLET Thomas, GROSSET Corinne, HUMEAU Marie, MATHE Franck, PERDREAU Christine, VERNOUX Virginie, VOISINE Henri, YOU Didier.

**Etaient excusés avec pouvoir :**

DEROMMELAERE Françoise donne pouvoir GROSSET Corinne

BROUARD Vincent donne pouvoir à GILLET Thomas

DEMESLAY Magali donne pouvoir à VOISINE Henri

**Absent sans pouvoir** : LALONDE Cédric, BERTHEREAU Marc, DENECHAU Vincent

**Secrétaire de séance** : CATHALOT Mélanie

Elus en exercice : 20

Elus présents : 14

Elus votants : 17

Date d'affichage : 13/12/2022

**4.1 Complémentaire Santé, modification de la participation de la collectivité**

Rapporteur : Corinne GROSSET, Maire

Prise en application de l'article 40 de la loi du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique territoriale, l'ordonnance n°2021-175 prévoit la participation obligatoire des employeurs territoriaux au financement des garanties de la Protection Sociale Complémentaire (santé et prévoyance) de leurs agents publics, quel que soit leur statut. Elle a été complétée par le décret n°2022-581 du 20 avril 2022 qui précise les modalités pratiques de cette obligation.

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2020, notre collectivité propose à ses agents d'adhérer à un contrat groupe avec Angers Loire Métropole pour la complémentaire santé. Ce contrat est conclu avec Harmonie Mutuelle et l'adhésion à la mutuelle est facultative dans la Fonction Publique. Cette garantie couvre les frais occasionnés par une maternité, une maladie ou un accident (au minimum les garanties définies au II de l'article L. 911-7 du code de la sécurité sociale).

Cependant dès la mise en place du contrat, la collectivité a fait le choix de participer à hauteur de 10€ par agent et par mois pour les agents qui adhèrent à cette mutuelle.

Le décret n°2022-581 du 20 avril 2022 prévoit une participation obligatoire de la part de la collectivité sur les cotisations des agents à partir de 2026. Cependant, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023, les cotisations de la mutuelle augmentent de 13.27%. Pour pallier cette augmentation, la collectivité souhaite augmenter sa participation pour un montant de 20€ par mois et par agent.

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection complémentaire de leurs agents ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

**Décide** d'augmenter le montant de la participation de la collectivité à 20€ par mois et par agent pour les adhésions dans le cadre du contrat groupe Harmonie mutuelle à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023,

**Confirme** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget 2023.

<b>Pour : 17</b>	<b>Contre : 0</b>	<b>Abstention : 0</b>
------------------	-------------------	-----------------------

Fait et délibéré en Mairie de Saint-Lambert-la-Potherie, le 12 décembre 2022,

Pour copie conforme,

La Maire, Corinne GROSSET

DEL2022/144



Secrétaire de séance, CATHALOT Mélanie

